



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Procès-verbal

Réunion du : Samedi 30 Aout 2025

Président : M. Franck KODJABACHIAN

Liste des votants (clubs
présents ou
représentés) :

- **CLUBS DE L'AGGLOMERATION MARSEILLAISE** A.S. FUTSAL SUD, A.C. BUSSERINE, BUREL F.C., C.A. MARSEILLE PHENIX VALENTINOIS, EUGA ARDZIV, F.A MARSEILLE FEMININ, F.C. BLANCARDE CHARTREUX, A.S.M. ST LOUP, A.S. MAZARGUES, A.S.C. DE LA BATARELLE, ASPTT MARSEILLE, A.S. BELLE DE MAI-JOLIETTE, A.S. FLAMANTS MERLAN, J.O. ST GABRIEL, J.S.A ST ANTOINE, LE PARC FOOTBALL CLUB, F.C. ROUGUIERE, MARSEILLE FUTSAL CLUB, MARSEILLE SUD O. ROY D'Espagne, MINOTS DE MARSEILLE, O. MARSEILLE, ST HENRI F.C., SOC. O. SAINTE MARGUERITE, U.S.1^{ER} CANTON, U.S. MARSEILLE ENDOUME CATALANS, U.S. MICHELIS, U.S. PERS. ELECT. GAZ MARSEILLE, VOYONS PLUS LOIN
- **CLUBS DE LA REGION PROVENCALE** : E.S. MILLOISE, U.S. DE PUYRICARD, LUYNES S., AIX UNIVERSITE C.F., S.C. AIX, S.C. ALLAUCH, JEUNESSE DE GRIFFEUILLE, ET.S. ARLESIENNE, S.C. AUBAGNE AIR BEL, F.C. ETOILE DE L'HUVEAUNE, BERRE S.C., AVENIR SIMIANE BOUC BEL AIR, E. BASSIN MINIER, CARNOUX F.C., A.S. CHARLEVAULOISE, A.S. DE COUDOUX, U.S. EGUILLES, F.C. ENSUES LA REDONNE, S.C. EYGUIERES, E.S. FOS, GARDANNE BIVER F.C., A.S. GEMENOS, A.S. GRANSOISE, ET.S GREASQUE, ISTRES F.C., J.S. ISTREENNE, A.C. ISTRES RASSUEN, ET.S. LA CIOTAT, ECOLE DE FOOTBALL DE LA SILVACANE, F.C. LANCONNAIS, O. ROVENAIN, F.C. LE THOLONET, MARIGNANE GIGNAC COTE BLEUE, AILE SPORTIVE AIRBUS HELICOPTERS, C.A. CROIX SAINTE, A.S. MARTIGUES SUD, AV.S. MEYRARGUES, U.S. MINEURS DE MEYREUIL, F.C. MIRAMAS, U.S. PELICAN, A.S. DE PROVENCE, SALON BEL AIR FOOT, S.O. SEPTEMES, F.C. SEPTEMES CONSOLAT, SP.C. ST CANNAT, SP.C. ST MARTINOIS, F.C. ST MITRE LES REMPARTS, U.S. VELAUX, U.S. VENELLES, S.C. VITROLLES, E.S VITROLLES

Assistent à la séance

M. BORGHINI Eric, Président de la Ligue Méditerranée
M. ALCOVERO Pierre, Secrétaire Général Adjoint de la Ligue Méditerranée
M. LEGOFF Philippe, Chef du Service des Sports, Conseil Départemental 13

Ordre du jour

- Appel des délégués et vérification du quorum
- Ouverture par le Président du District de Provence
- Interventions des personnalités invitées
- Bilan de la saison
- Vote des modifications des Textes règlementaires du District
- Présentation des modifications statutaires fédérales

- Clôture de l'Assemblée par le Président

APPEL DES DELEGUES ET VERIFICATION DU QUORUM

M. Ludovic GIRARD du District de Provence : Mesdames, Messieurs, nous sommes ravis de vous accueillir à the CAMP pour l'Assemblée générale d'été du District de Provence de Football.

Nous allons procéder à l'appel des délégués. Conformément aux statuts en vigueur du District de Provence, la présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée générale, représentant le tiers au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations, soit 80 clubs et 612 voix.

Le pourcentage de délégués présents, lors de cette Assemblée générale, est de 48,19%, représentant 58,95 % des voix.

Le quorum est donc atteint. Je déclare cette Assemblée générale ordinaire ouverte.

Je passe la parole à notre président, Franck KODJABACHIAN, pour vous accueillir.

INTERVENTION DES PERSONNALITES

M. KODJABACHIAN Franck, Président du District de Provence : Monsieur le Président de la Ligue Méditerranée, Cher Éric Borghini, Mesdames et Messieurs les présidentes et présidents de clubs,

Bienvenue à notre Assemblée Générale d'été.

Je suis très heureux de vous accueillir à The Camp, un lieu que nous connaissons bien. Merci à son président, Stéphane Soto, pour sa fidélité à nos côtés. Nous avons choisi de tenir cette AG à la fin de l'été, afin de vous laisser un peu de répit après vos fins de saison toujours intenses. J'espère que vous avez pu profiter, même brièvement, de quelques instants de repos.

Depuis deux saisons, nous avons engagé une ligne claire : écouter, concerter, travailler et améliorer. Cette AG est l'occasion de poursuivre ensemble cette dynamique. L'an dernier, nous avons mis en place la réforme des U13 pour être en cohérence avec la réforme régionale des U14R. Grâce à vos retours, nous avons ajusté et amélioré cette formule tant sur la 1e partie des brassages que la suite lors des rencontres directes.

De façon globale sur tous nos championnats nous voulons qu'ils offrent à la fois un cadre d'excellence et un espace où chacun, selon son niveau, trouve sa place. Ce travail là, répond à un objectif : aider les clubs, c'est à dire vous, dans votre développement.

Nous avons aussi lancé une nouvelle organisation pour les U6-U9, plus adaptée aux attentes des clubs. Elle permet aux enfants de jouer près de chez eux, ou de découvrir d'autres environnements. Je remercie chaleureusement les clubs qui se sont engagés dans le projet Football Animation Loisirs (FAL) en accueillant les plateaux. Les résultats sont encourageants : de nombreux nouveaux clubs souhaitent rejoindre ce dispositif. Cela prouve que cette réforme était attendue et qu'elle fonctionne. Bien sûr, nous continuerons à l'améliorer.

Bien d'autres dossiers sont en cours comme la suppression de la catégorie U18 qui ne revêtait plus d'intérêt comme vous nous l'aviez fait remarquer.

Un travail sur nos championnats féminins a été aussi engagé et nous mettrons tout en œuvre pour soutenir la pratique durant les prochaines années. Le chemin est encore long et de nombreux chantiers sont encore à ouvrir. Mais soyez assurés de ma volonté d'agir à vos côtés.

Je veux aussi saluer le travail remarquable des salariés et techniciens du District, qui appliquent avec sérieux et intégrité les orientations prises par le comité sous la direction du DG Ludovic Girard. Je remercie les élus du Comité de Direction, qui s'investissent avec énergie et conviction sur le fond des dossiers.

Le District avance, mais il avance avec vous et pour vous. Vous pouvez compter sur ma volonté de continuer à agir à vos côtés, dans le respect et dans l'écoute. Merci de votre confiance.

C'est maintenant avec un grand honneur que je cède la parole à Éric Borghini, président de la Ligue Méditerranée, dont la présence parmi nous témoigne du bon travail et du dynamisme de notre District.

(Applaudissements)

M. BORGHINI Eric, Président de la Ligue Méditerranée : Chers amis, c'est avec beaucoup de plaisir que je participe à votre Assemblée Générale d'été convoquée par notre président Franck KODJABACHIAN, Vice-Président de la Ligue et à ce titre acteur du football régional. Sa voix est importante et de moins en moins dissonante et elle compte beaucoup à nos yeux. D'autant que le District de Provence est et restera de par son importance, le fils aîné de la Ligue.

Je suis heureux d'être ici avec le secrétaire général adjoint de la Ligue, Pierre ALCOVERO. Et de souligner les bonnes relations que nous entretenons avec la Ligue. Je dirais les relations de plus en plus constructive, intéressante et sincère, comme en témoigne ma présence tard ce mercredi au comité directeur de du District où nous avons pu échanger de manière approfondie et constructive sur l'un des projets centraux de la Ligue : notre projet de campus du foot.

Je suis particulièrement heureux de constater que votre institution départementale se porte bien sous la direction de Franck et de son équipe. Avant de vous communiquer quelques points importants dans cet auditorium que l'on connaît bien à la Ligue, je tenais d'abord à rendre hommage à une grande figure du discours provençal qui nous a quitté à l'heure de cet été, M. Robert LUBRANO, qui fut président de l'U.S. ENDOUME CATALANS de 1999 à 2013. Une personnalité historique de la Provence et de la Méditerranée. Je n'oublie pas non plus les disparus de cette année. Nous avons rendu hommage en début de réunion dont récemment M. David JACQUET, vice-président de E.S. GREASQUE. Enfin sur une note plus joyeuse, puisque vous le savez, je suis toujours très attaché à l'arbitrage. Je tiens à saluer Monsieur Mohamed Arab TANI qui a officié pour la dernière fois le weekend dernier lors du match de Coupe de France F.C. ETOILE HUVEAUNE – MONTREDON BONNEVEINE. Félicitations à lui pour cette belle carrière.

Cela étant dit, je souhaite évoquer devant vous quelques éléments factuels d'ordre général dont nous ne pouvons que nous réjouir. D'abord le nombre total de licenciés de la Ligue qui se maintient sur des records historiques avec un nombre supérieur à 135 000 licenciés, preuve de l'attractivité toujours renouvelée de notre football régional et départemental.

Ensuite, un mot sur la structuration des clubs avec un nouvel outil clé en main sur le label qui sera testé avec des clubs pilotes sur le territoire mais aussi par des clubs de votre district. Cet outil, entièrement digitalisé va permettre au club de construire et formaliser leur projet club en bénéficiant de l'accès à cette plateforme.

Enfin, la performance collective des clubs méditerranéens de nombreux échelons nationaux la saison dernière qui prouvent la qualité de notre football régionaux. Permettez-moi ainsi d'adresser un coup de chapeau à l'Olympique de Marseille, qualifié cette saison en Ligue des Champions. D'autres clubs provençaux ou équipe provençal ont également brillé. Je pense encore à l'OM pour ces féminines championnes de 2^{de} Ligue, promues en Arkéa première Ligue.

Je pense aussi à Rousset, champion de Nationale 3 et promu en Nationale 2, sans oublier ses féminines, champion de régionale et promu en division 3 nationale. Félicitations également à tennis ballon solidaire Aubagne qui vous ne le savez peut-être pas a remporté le titre national FFF de Division 2. Le soleil de Provence a ainsi brillé au niveau national cette saison.

Et je n'oublie pas bien sûr, nous, champions régionaux, provençaux, OLYMPIQUE DE MARSEILLE, BUREL, MONTREDON BONNEVEINE, BERRES, ARLES et SAINT VICTOIRE, ROUSSET, GRANDE BASTIDE, jeunes et sans marchands et aussi GARDANNE BIVER champion U 16R1 un est promu en U 17 nationaux.

Je donnerai une mention particulière au vainqueur des finales des coupes méditerranéennes dans le superbe complexe de Rousset. Le S.P.C. MONTREDON BONNEVEINE en Senior, A.C. ARLES en U 20, F.C. SAINT VICTOIRE en U18 féminine, l'A.S. GEMENOS en U17, F.C.L. MALPASSE en U15 et l'OM en U14. Une superbe moisson pour la Provence.

Enfin félicitations à tous vos vainqueurs des championnats de district et des finales de coupe départementale disputées cette année à Gémenos.

Oui, il fait bon jouer au football en Provence, même s'il ne faut pas occulter les difficultés rencontrées sur les terrains en coulisses avec en particulier les rétrogradations de Martigues et de Marignane Gignac, un crève-cœur pour le District et pour la Ligue. On ne peut pas s'affranchir des règles. C'est ainsi le même traitement pour tous et sur tout le territoire bien sûr.

Pour terminer, je souhaite insister sur la nécessité de l'unité entre la ligne et ses districts. On ne peut pas être d'accord sur tout, c'est la règle démocratique. Pour que le football méditerranéen soit fort et représentatif au niveau national, il est impératif que la Provence soit aux côtés de la Ligue. Il ne peut pas en être autrement dans le district de la Provence représente la principale force vive de notre football régional. J'insiste également sur la nécessité d'être toujours plus professionnel et disponible pour les clubs et sur le fait que la Ligue demeure à l'écoute des districts et se tient à disposition. Toujours prête à les accompagner tant sur les domaines juridiques, RH et comptabilité. N'hésitez pas à solliciter les services de la Ligue, vous pouvez compter sur nous. Et je sais pouvoir compter sur et avec vous. Je souligne le avec car nous sommes déterminés à faire notre chemin ensemble.

Bonne Assemblée à toutes et à tous.

(Applaudissements)

M. Ludovic Girard, Directeur du District : Comme il y a des votes, je vous laisse allumer les boitiers puis répondre à la question test. On a quelques boitiers qui n'ont pas participé, on va relancer.

Est-ce que l'Olympique de Marseille va terminer dauphin à la pause hivernale ?

Oui à 76,5%

BILAN DE LA SAISON 2024/2025

M. Ludovic Girard, Directeur du District : Tout est OK, je vais passer la parole à notre conseiller technique départemental M. BEN BELGACEM Raouf pour le bilan de la saison 2024/2025.

M. Raouf BEN BELGACEM, Conseiller Technique Départemental : Bonjour Mesdames et Messieurs. Bon je vais la faire courte. Nous avons apporté énormément de modifications pour essayer de répondre au maximum aux contraintes que vous avez pu rencontrer l'année dernière. Donc les évolutions qu'il va avoir c'est on va faire attention sur les passages au niveau des clubs qui vont recevoir. Il y aura plus cette disparité ou certains clubs n'ont fait que se déplacer. On aura une attention particulière sur l'équité des triangulaires. Il y aura des chapeaux à partir de U11, U12 et U13, donc il y aura une équité sur les triangulaires également. La chose importante également qui est à souligner, c'est que les triangulaires est un travail commun. Nous, on est dans l'organisation et vous, vous êtes les acteurs premiers de ces de ces triangulaires.

On a eu des bons retours et des mauvais retours, notamment sur les vérifications de licence. Je vous rappelle que la vérification licences est une obligation. Vous devez avoir l'obligation de vérifier vos licences et ça c'est impératif. Vous devez vérifier si votre adversaire est en règle avec des licences et des joueurs qui correspondent à la catégorie avec laquelle vous allez évoluer. Ça c'est essentiel.

Voilà, nous avons fait en sorte que les problématiques qu'on a pu rencontrer l'année dernière avec nos différentes concertations, les faire évoluer. Pour conclure, la plus grosse évolution qu'on a pu apporter, c'est que nos U 12 donnera nos U 13 la saison prochaine. Nous avons voulu faire évoluer ça pour que dès la saison prochaine, nos U 13 démarrent par les brassages puis enchainent sur un championnat Foot à 8 pour finir sur une belle phase à 11

J'ai fait court pour vous donner le temps pour que vous puissiez poser les questions que vous avez pu relever sur les textes qu'on vous a envoyé. Voilà Messieurs dames, merci.

M. Ludovic Girard, Directeur du District : Merci Raouf. Alors on va laisser la parole à notre nouveau conseiller technique départementale puisque Mathias SUCH vient d'être nommé conseiller technique. Il était auparavant agent de développement et c'est lui qui va nous présenter un peu les points de règlement.

VOTE DES MODIFICATIONS DES TEXTES REGLEMENTAIRES DU DISTRICT

M. Mathias SUCH, Conseiller Technique Départemental du District : Bonjour à toutes et à tous,
On va évoquer les points de règlements concernant les U10 à 13F et U10 à U13G qui ont été modifiés pour que vous puissiez les valider par le vote.

REGLEMENTS FEMININS

➤ U10/U11 F & U12/U13F – Article 4 – Système de l'épreuve :

Nouveau texte proposé

Dans la catégorie U10F/U11F et U12F/U13F le championnat comprend deux phases :
Une première phase de poules (septembre à décembre) destiné à évaluer le niveau de chaque équipe.
Puis, une seconde phase de poules constituées sur la base des résultats de la première phase afin d'établir des groupes équilibrés.

Les clubs peuvent engager un nombre illimité d'équipe.

1 – 1^{ERE} PHASE DE POULES – FOOT A 8 : Pour la première phase, la répartition des clubs dans chaque poule se fera selon des critères géographiques dans la mesure du possible. Chaque poule sera constituée de 8 à 10 équipes, le nombre de poules dépendra du nombre d'équipes inscrites.

Les rencontres prévues dans chaque poule se dérouleront selon la formule « Matches Secs » avec addition de points et classement.

A l'issue de cette phase, des poules de niveaux seront constituées en prenant en considération les classements de la première phase, une répartition géographique sera également effectuée dans la mesure du possible.

2 – 2ND PHASE DE POULES – FOOT A 8 : Chaque poule sera constituée de 8 à 10 équipes, le nombre de poules dépendra du nombre d'équipes inscrites.

Adoptée à 97%

➤ U15F & U18F – Article 4 – Système de l'épreuve :

Nouveau texte proposé

Le Championnat U15F et U18F comprend deux phases :

Une première phase de brassage

Une seconde phase de poules, sous le format de matchs « Aller/Retour ».

1 – PHASE DE BRASSAGE :

Une phase de brassage sera organisée en début de saison.

Au cours de première phase, les rencontres prévues sont organisées sous forme de triangulaires sur 5 journées. Un tirage au sort sera organisé pour définir les triangulaires.

Au terme de cette phase de brassage, les équipes seront réparties par décision de la Commission Technique sur les différents niveaux de pratique pour la deuxième phase en fonction des résultats obtenus, seront sélectionnées :
10 équipes pour constituer une « Poule Haute » en Championnat U15F et U18F.

Les autres équipes seront reversées sur une ou deux « Poule Basse » en Championnat U15F et U18F.

Seule une équipe d'un même club pourra être qualifiée en poule haute après la phase de brassage.

PURGE DES SANCTIONS :

Pour permettre une application effective des dispositions suivantes, chaque opposition du brassage sera considérée comme une « mi-temps » de sorte que chaque équipe disputera un match effectif par triangulaire.

Dans les cas où une joueuse prendrait deux avertissements au cours de la première mi-temps (1re opposition de la triangulaire), la sanction du carton rouge pour récidive d'avertissement en application de l'article 1.2 du Barème Disciplinaire de la F.F.F. s'applique, la joueuse quitte le terrain et ne peut pas participer à la seconde opposition sans purger son match automatique.

Cependant, dans les cas où une joueuse prendrait un avertissement au cours de la première mi-temps (1re opposition de la triangulaire) et un avertissement au cours de la seconde mi-temps (2nd opposition), la sanction du carton rouge pour récidive d'avertissement ne s'applique pas, la joueuse peut continuer de participer à la seconde mi-temps (2nd opposition). Les deux cartons jaunes se cumulent pour la sanction du match de suspension ferme en application de l'article 1.3 du Barème Disciplinaire. La purge de cette suspension s'effectuera, après décision de la Commission, sur une journée complète de brassage.

Dans le cas où une joueuse serait directement exclue au cours de la première mi-temps (1re opposition de la triangulaire), la joueuse sanctionnée d'un carton rouge quitte le terrain et ne peut pas participer à la deuxième mi-temps (2nd opposition). La commission de discipline décidera du nombre de journées de suspension pour la joueuse. La 2nd mi-temps ne sera pas comptabilisé dans le décompte de la purge des suspensions.

Par exception à l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F., les suspensions prises par la Commission de Discipline se purgeront en journées de brassage.

2 – PHASE DE POULE : Pour la seconde phase, les différents niveaux de compétitions seront organisés selon les conditions suivantes :

Une « Poule Haute », composé des 10 meilleures équipes sélectionnées à l'issue de la phase de brassage.

Une ou deux « Poule Basse », selon le nombre d'équipes engagées.

Adoptée à 98,9%

REGLEMENTS U10 à U13G

➤ Règlements Championnats U10 – Article 4 – Système de l'épreuve :

Nouveau texte proposé

Les Championnats U10 sont organisés en différentes division qui sont, par ordre décroissant :

U10 Critérium

U10 Niveau 1

U10 Niveau 2

Les clubs s'engagent via Footclubs dans le niveau de leur choix selon les conditions suivantes :

Critérium : Possibilité d'engager 1 équipe par club

Niveau 1 : Possibilité d'engager 2 équipes par club

Niveau 2 : Possibilité d'engager un nombre illimité d'équipe par club

○ U10 CRITERIUM – Nouvel article 4a

Nouveau texte proposé

Dans la catégorie d'âge U10 CRITERIUM, le championnat comprend deux phases :

- Une première phase de brassage.

- Puis, une seconde phase en 6 poules de 8 équipes en match aller/retour.

1 – PHASE DE BRASSAGE :

Au cours de première phase, les rencontres prévues sont organisées sous forme de triangulaires sur 5 journées. Un tirage au sort sera organisé, pour définir les triangulaires.

A l'issue des brassages, les 48 premières équipes éligibles seront qualifiées pour participer à la phase de poule du Championnat U10 CRITERIUM – FOOT A 8, ces équipes seront réparties, selon leur classement, afin de constituer 6 (six) poules de 8 (huit) équipes.

Les autres équipes seront reversées en U10 Niveau 1.

En ce qui concerne le Championnat U10 CRITERIUM, les critères géographiques ne seront pas pris en compte dans la répartition pour la phase de brassage, ainsi que pour les phases de poules.

2 – PHASE DE POULE :

Pour la seconde phase, la répartition des clubs dans chaque poule se fera après la période des vacances de la toussaint. Les 48 premières équipes éligibles seront réparties en 6 poules de 8 équipes.

L'organisation des poules se fera suivant le classement des brassages CRIT/N1 dans le but d'avoir des poules homogènes.

○ U10 Niveau 1 – Nouvel article 4b

Nouveau texte proposé

Dans la catégorie d'âge U10 Niv 1, le championnat comprend deux phases :

- Une première phase de brassage.
- Puis, une seconde phase en 6 poules de 8 équipes en match aller/retour.

1 – PHASE DE BRASSAGE :

Au cours de première phase, les rencontres prévues sont organisées sous forme de triangulaires sur 5 journées. Un tirage au sort sera organisé pour définir les triangulaires.

A l'issue des brassages, les équipes seront réparties, selon leur classement, afin de constituer des poules de 8 (huit) équipes. Le nombre de poules dépendra du nombre d'équipes inscrites.

En ce qui concerne le Championnat U10 NIVEAU 1, les critères géographiques ne seront pas pris en compte dans la répartition pour la phase de brassage, ainsi que pour les phases de poules.

A l'issue des brassages, aucune demande d'accession en niveau supérieur ne sera acceptée, en revanche, les clubs ont la possibilité de demander une rétrogradation en Niveau 2 par simple courriel, avant l'élaboration du calendrier.

PURGE DES SANCTIONS :

Pour permettre une application effective des dispositions suivantes, chaque opposition du brassage sera considérée comme une « mi-temps » de sorte que chaque équipe disputera un match effectif par triangulaire.

1. Dans les cas où un joueur prendrait deux avertissements au cours de la première mi-temps (1re opposition de la triangulaire), la sanction du carton rouge pour récidive d'avertissement en application de l'article 1.2 du Barème Disciplinaire de la F.F.F. s'applique, le joueur quitte le terrain et ne peut pas participer à la seconde opposition sans purger son match automatique.

2. Cependant, dans les cas où un joueur prendrait un avertissement au cours de la première mi-temps (1re opposition de la triangulaire) et un avertissement au cours de la seconde mi-temps (2nd opposition), la sanction du carton rouge pour récidive d'avertissement ne s'applique pas, le joueur peut continuer de participer à la seconde mi-temps (2nd opposition). Les deux cartons jaunes se cumulent pour la sanction du match de suspension ferme en application de l'article 1.3 du Barème Disciplinaire. La purge de cette suspension s'effectuera, après décision de la Commission, sur une journée complète de brassage.

3. Dans le cas où un joueur serait directement exclu au cours de la première mi-temps (1re opposition de la triangulaire), le joueur sanctionné d'un carton rouge quitte le terrain et ne peut pas participer à la deuxième mi-temps (2nd opposition). La commission de discipline décidera du nombre de journées de suspension pour le joueur. La 2nd mi-temps ne sera pas comptabilisé dans le décompte de la purge des suspensions.

4. Par exception à l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F., les suspensions prises par la Commission de Discipline se purgeront en journées de brassage.

2 – PHASE DE POULE :

Pour la seconde phase, la répartition des clubs dans chaque poule se fera après la période des vacances de la toussaint. Les rencontres prévues dans chaque poule se dérouleront selon la formule « Aller-Retour » avec addition de points et classement.

○ U10 Niveau 2 – Nouvel article 4c

Nouveau texte proposé

Dans la catégorie d'âge U10 Niv 2, le championnat comprend deux phases :

- Une première phase de poules (septembre à décembre) destiné à évaluer le niveau de chaque équipe.

- Puis, une seconde phase de poules constituées sur la base des résultats de la première phase afin d'établir des groupes équilibrés.

1 – 1^{ERE} PHASE DE POULES – FOOT A 8 :

Pour la première phase, la répartition des clubs dans chaque poule se fera selon des critères géographiques dans la mesure du possible. Chaque poule sera constituée de 8 à 10 équipes, le nombre de poules dépendra du nombre d'équipes inscrites.

Les rencontres prévues dans chaque poule se dérouleront selon la formule « Matchs Secs » avec addition de points et classement.

A l'issue de cette phase, des poules de niveaux seront constituées en prenant en considération les classements de la première phase, une répartition géographique sera également effectuée dans la mesure du possible.

2 – 2ND PHASE DE POULES – FOOT A 8 :

Chaque poule sera constituée de 8 à 10 équipes, le nombre de poules dépendra du nombre d'équipes inscrites.

Les rencontres prévues dans chaque poule se dérouleront selon la formule « Matchs Secs » avec addition de points et classement.

Adoptée à 99,2%

➤ **Règlements Championnats U11 – Article 4 – Système de l'épreuve :**

○ **U11 CRITERIUM – Art 4a**

Nouveau texte proposé

Dans la catégorie d'âge U11 CRITERIUM, le championnat comprend deux phases :

- Une première phase de brassage.
- Puis, une seconde phase en 6 poules de 8 équipes en match aller/retour.

1 – PHASE DE BRASSAGE :

Au cours de première phase, les rencontres prévues sont organisées sous forme de triangulaires sur 5 journées. Un tirage au sort sera organisé sur la base de trois chapeaux, déterminé selon le classement de la saison précédente par la

Commission Technique, pour définir les triangulaires.

A l'issue des brassages, les 48 premières équipes éligibles seront qualifiées pour participer à la phase de poule du Championnat U11 CRITERIUM – FOOT A 8, ces équipes seront réparties, selon leur classement, afin de constituer 6 (six) poules de 8 (huit) équipes.

Les autres équipes seront reversées en U11 Niveau 1.

En ce qui concerne le Championnat U11 CRITERIUM, les critères géographiques ne seront pas pris en compte dans la répartition pour la phase de brassage, ainsi que pour les phases de poules.

2 – PHASE DE POULE :

Pour la seconde phase, la répartition des clubs dans chaque poule se fera après la période des vacances de la Toussaint.

Les 48 premières équipes éligibles seront réparties en 6 poules de 8 équipes.

L'organisation des poules se fera suivant le classement des brassages CRIT/N1 dans le but d'avoir des poules homogènes.

○ **U11 Niv 1 – Art 4b**

Nouveau texte proposé

Dans la catégorie d'âge U11 Niv 1, le championnat comprend deux phases :

- Une première phase de brassage.
- Puis, une seconde phase en 6 poules de 8 équipes en match aller/retour.

1 – PHASE DE BRASSAGE :

Au cours de première phase, les rencontres prévues sont organisées sous forme de triangulaires sur 5 journées. Un tirage au sort sera organisé sur la base de trois chapeaux, déterminé selon le classement de la saison précédente par la Commission Technique, pour définir les triangulaires.

A l'issue des brassages, les équipes seront réparties, selon leur classement, afin de constituer des poules de 8 (huit) équipes. Le nombre de poules dépendra du nombre d'équipes inscrites.

En ce qui concerne le Championnat U11 NIVEAU 1, les critères géographiques ne seront pas pris en compte dans la répartition pour la phase de brassage, ainsi que pour les phases de poules.

A l'issue des brassages, aucune demande d'accession en niveau supérieur ne sera acceptée, en revanche, les clubs ont la possibilité de demander une rétrogradation en Niveau 2 par simple courriel, avant l'élaboration du calendrier.

PURGE DES SANCTIONS :

Pour permettre une application effective des dispositions suivantes, chaque opposition du brassage sera considérée comme une « mi-temps » de sorte que chaque équipe disputera un match effectif par triangulaire.

1. Dans les cas où un joueur prendrait deux avertissements au cours de la première mi-temps (1re opposition de la triangulaire), la sanction du carton rouge pour récidive d'avertissement en application de l'article 1.2 du Barème Disciplinaire de la F.F.F. s'applique, le joueur quitte le terrain et ne peut pas participer à la seconde opposition sans purger son match automatique.

2. Cependant, dans les cas où un joueur prendrait un avertissement au cours de la première mi-temps (1re opposition de la triangulaire) et un avertissement au cours de la seconde mi-temps (2nd opposition), la sanction du carton rouge pour récidive d'avertissement ne s'applique pas, le joueur peut continuer de participer à la seconde mi-temps (2nd opposition). Les deux cartons jaunes se cumulent pour la sanction du match de suspension ferme en application de l'article 1.3 du Barème Disciplinaire. La purge de cette suspension s'effectuera, après décision de la Commission, sur une journée complète de brassage.

3. Dans le cas où un joueur serait directement exclu au cours de la première mi-temps (1re opposition de la triangulaire), le joueur sanctionné d'un carton rouge quitte le terrain et ne peut pas participer à la deuxième mi-temps (2nd opposition). La commission de discipline décidera du nombre de journées de suspension pour le joueur. La 2nd mi-temps ne sera pas comptabilisé dans le décompte de la purge des suspensions.

4. Par exception à l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F., les suspensions prises par la Commission de Discipline se purgeront en journées de brassage.

2 – PHASE DE POULE :

Pour la seconde phase, la répartition des clubs dans chaque poule se fera après la période des vacances de la toussaint. Les rencontres prévues dans chaque poule se dérouleront selon la formule « Aller-Retour » avec addition de points et classement.

○ U11 Niv 2 – Art 4c

Nouveau texte proposé

Dans la catégorie d'âge U11 Niv 2, le championnat comprend deux phases :

- Une première phase de poules (septembre à décembre) destiné à évaluer le niveau de chaque équipe.
- Puis, une seconde phase de poules constituées sur la base des résultats de la première phase afin d'établir des groupes équilibrés.

1 – 1ERE PHASE DE POULES – FOOT A 8 :

Pour la première phase, la répartition des clubs dans chaque poule se fera selon des critères géographiques dans la mesure du possible. Chaque poule sera constituée de 8 à 10 équipes, le nombre de poules dépendra du nombre d'équipes inscrites.

Les rencontres prévues dans chaque poule se dérouleront selon la formule « Matches Secs » avec addition de points et classement.

A l'issue de cette phase, des poules de niveaux seront constituées en prenant en considération les classements de la première phase, une répartition géographique sera également effectuée dans la mesure du possible.

2 – 2ND PHASE DE POULES – FOOT A 8 :

Chaque poule sera constituée de 8 à 10 équipes, le nombre de poules dépendra du nombre d'équipes inscrites.

Les rencontres prévues dans chaque poule se dérouleront selon la formule « Matches Secs » avec addition de points et classement.

Adoptée à 98,1%

➤ Règlements Championnats U12 – Article 4 – Système de l'épreuve :

Nouveau texte proposé
Les Championnats U12 sont organisés en différentes division qui sont, par ordre décroissant : U12 Critérium U12 Niveau 1 U12 Niveau 2 Les clubs s'engagent via Footclubs dans le niveau de leur choix selon les conditions suivantes : Critérium : Possibilité d'engager 1 équipe par club Niveau 1 : Possibilité d'engager 2 équipes par club Niveau 2 : Possibilité d'engager un nombre illimité d'équipe par club

○ *U12 CRITERIUM/NIV 1 – Art 4a*

Nouveau texte proposé
Dans la catégorie U12 Critérium, le championnat comprend trois phases : - Une première phase de brassage - Une seconde phase de Foot à 8 de 48 équipes réparties en 6 poules de 8 équipes, sous le format de matchs « Aller/Retour ». Dans la catégorie U12 Niveau 1, le championnat comprend deux phases : - Une première phase de brassage - Une seconde phase de Foot à 8 de 48 équipes réparties en 6 poules de 8 équipes, sous le format de matchs « Aller/Retour ». 1 – PHASE DE BRASSAGE (CRITERIUM & NIVEAU1) : Une phase de brassage sera organisée en début de saison sans distinction entre les équipes inscrites en U12 CRITERIUM et U12 NIVEAU 1. Cette phase a pour objectif d'évaluer le niveau de chaque équipe afin de constituer, à son issue, deux groupes de niveau distincts : le U12 CRITERIUM et le U12 NIVEAU 1, en fonction des résultats obtenus lors de cette phase de brassage. Au cours de première phase, les rencontres prévues sont organisées sous forme de triangulaires sur 5 journées. Un tirage au sort sera organisé sur la base de trois chapeaux, déterminé selon le classement de la saison précédente par la Commission Technique, pour définir les triangulaires. Au terme du brassage, les équipes seront réparties par décision de la Commission Technique sur les différents niveaux de pratique pour la deuxième phase de Foot à 8 en fonction des résultats obtenus de façon hétérogène. A l'issue des brassages, les 48 premières équipes éligibles seront qualifiées pour participer à la phase de poule du Championnat U12 CRITERIUM – FOOT A 8, ces équipes seront réparties dans 8 (huit) chapeaux de 6 (six) équipes selon leur classement afin de constituer 6 (six) poules de 8 (huit) équipes. Les 48 équipes suivantes éligibles seront qualifiées pour participer à la phase de poule du Championnat U12 NIVEAU 1 – FOOT A 8, ces équipes seront réparties dans 8 (huit) chapeaux de 6 (six) équipes selon leur classement afin de constituer 6 (six) poules de 8 (équipes) équipes. Les autres équipes seront reversée en U12 Niveau 2. En ce qui concerne les Championnats U12 CRITERIUM et U12 NIVEAU 1, les critères géographiques ne seront pas pris en compte dans la répartition pour la phase de brassage, ainsi que pour les phases de poules.

U12 Critérium	U12 Niv 1
Pour la seconde phase, la répartition des clubs dans chaque poule se fera après la période des vacances de la toussaint. Les 48 équipes qualifiées seront réparties en 6 poules de 8 équipes.	Pour la seconde phase, la répartition des clubs dans chaque poule se fera après la période des vacances de la toussaint. Les 48 équipes qualifiées seront réparties en 6 poules de 8 équipes.

Les rencontres prévues dans chaque poule se dérouleront selon la formule « Aller-Retour » avec addition de points et classement conformément à l'article 4 du présent règlement. A l'issue de cette phase, les six meilleures équipes de chaque poule accèdent en U13 Critérium la saison suivante. Pour prétendre à cette accession, les équipes sont dans l'obligation de participer effectivement, pour la saison en cours, au Challenge Célestin Oliver (Une équipe engagée et déclarant forfait ne répond pas à cette obligation). En cas d'inobservation de cette obligation, le club sera directement reversé en U13 NIVEAU 1, et le meilleur suivant au sein de la même poule accédera au Championnat U13 CRITERIUM. Les deux derniers de chaque poule seront reversés en U13 NIVEAU 1.	Les rencontres prévues dans chaque poule se dérouleront selon la formule « Aller-Retour » avec addition de points et classement. A l'issue de cette phase : - Les premiers de chaque poule accèdent en U13 Critérium la saison suivante. Pour prétendre à cette accession, les équipes sont dans l'obligation de participer effectivement, pour la saison en cours, au Challenge Célestin Oliver (Une équipe engagée et déclarant forfait ne répond pas à cette obligation). En cas d'inobservation de cette obligation, le club sera directement reversé en U13 NIVEAU 1, et le meilleur suivant au sein de la même poule accédera au Championnat U13 CRITERIUM. - Les six meilleurs suivants de chaque poule ainsi que les 3 meilleurs 8èmes seront qualifiés selon les modalités prévues à l'article 61 des Règlements Généraux pour participer au Championnat U13 Niveau 1 la saison suivante. - Les autres équipes seront quant à elles, reversées en U13 Niveau 2.
---	--

○ U12 NIV 2 – Art 4b

Nouveau texte proposé
Dans la catégorie U12 Niveau 2 le championnat comprend deux phases : Une première phase de poules (septembre à décembre) destiné à évaluer le niveau de chaque équipe. Puis, une seconde phase de poules constituées sur la base des résultats de la première phase afin d'établir des groupes équilibrés. 1 – 1 ERE PHASE DE POULES – FOOT A 8 : Pour la première phase, la répartition des clubs dans chaque poule se fera selon des critères géographiques dans la mesure du possible. Chaque poule sera constituée de 8 à 10 équipes, le nombre de poules dépendra du nombre d'équipes inscrites. Les rencontres prévues dans chaque poule se dérouleront selon la formule « Matchs Secs » avec addition de points et classement. A l'issue de cette phase, des poules de niveaux seront constituées en prenant en considération les classements de la première phase, une répartition géographique sera également effectuée dans la mesure du possible. 2 – 2ND PHASE DE POULES – FOOT A 8 : Chaque poule sera constituée de 8 à 10 équipes, le nombre de poules dépendra du nombre d'équipes inscrites. Les rencontres prévues dans chaque poule se dérouleront selon la formule « Matchs Secs » avec addition de points et classement. A l'issue de cette phase, l'ensemble des équipes seront reversées en U13 Niveau 2 la saison suivante.

Adoptée à 94,7%

➤ Règlements Championnats U13 – Article 4 – Système de l'épreuve :

Nouveau texte proposé
Les Championnats U13 sont organisés en différentes division qui sont, par ordre décroissant : - U13 Critérium - U13 Niveau 1 - U13 Niveau 2 Les clubs s'engagent via Footclubs dans le niveau de leur choix selon les conditions suivantes : - Critérium : Possibilité d'engager 1 équipe par club - Niveau 1 : Possibilité d'engager 2 équipes par club - Niveau 2 : Possibilité d'engager un nombre illimité d'équipe par club

○ U13 Critérium :

Nouveau texte proposé
Dans la catégorie U13 Critérium, le championnat comprend trois phases : - Une première phase de brassage - Une seconde phase de Foot à 8 de 42 équipes réparties en 7 poules de 6 équipes, sous le format de matchs « Aller/Retour ». - Une troisième phase de Foot à 11 divisée en deux niveaux : 3 poules de 7 équipes en Critérium 1, puis 3 poules de 7 équipes en Critérium 2, sous le format de matchs « Secs ». Dans la catégorie U13 Niveau 1, le championnat comprend trois phases : - Une première phase de brassage - Puis, une seconde phase de Foot à 8 réparties en 9 poules de 5 équipes et 1 poule de 6 équipes, sous le format de matchs « Aller/Retour ». - Une troisième phase de Foot à 11 divisée en deux niveaux : 3 poules de 9 équipes (Poules A, B et C), puis 3 poules de 8 équipes (Poules D, E et F), sous le format de triangulaire sur 4 dates. 1 – PHASE DE BRASSAGE (CRITERIUM & NIVEAU1) : Une phase de brassage sera organisée en début de saison sans distinction entre les équipes inscrites en U13 CRITERIUM et U13 NIVEAU 1. Cette phase a pour objectif d'évaluer le niveau de chaque équipe afin de constituer, à son issue, deux groupes de niveau distincts : le U13 CRITERIUM et le U13 NIVEAU 1, en fonction des résultats obtenus lors de cette phase de brassage. Au cours de première phase, les rencontres prévues sont organisées sous forme de triangulaires sur 5 journées. Un tirage au sort sera organisé sur la base de trois chapeaux, déterminé selon le classement de la saison précédente par la Commission Technique, pour définir les triangulaires. Au terme du brassage, les équipes seront réparties par décision de la Commission Technique sur les différents niveaux de pratique pour la deuxième phase de Foot à 8 en fonction des résultats obtenus de façon hétérogène. A l'issue des brassages, les 42 premières équipes éligibles seront qualifiées pour participer à la première phase de poule du Championnat U13 CRITERIUM – FOOT A 8, ces équipes seront réparties dans 6 (six) chapeaux de 7 (sept) équipes selon leur classement afin de constituer 7 (sept) poules de 6 (six) équipes. Les 51 équipes suivantes éligibles seront qualifiées pour participer à la première phase de poule du Championnat U13 NIVEAU 1 – FOOT A 8, ces équipes seront réparties dans 6 (six) chapeaux de 10 (dix) équipes selon leur classement afin de constituer 9 (neuf) poules de 5 (cinq) équipes et une poule de six équipes. En ce qui concerne les Championnats U13 CRITERIUM et U13 NIVEAU 1, les critères géographiques ne seront pas pris en compte dans la répartition pour la phase de brassage, ainsi que pour les phases de poules.

U13 FOOT à 8	U13 CRITERIUM 1	U13 CRITERIUM 2
Pour la seconde phase, la répartition des clubs dans chaque poule se fera après la période des vacances de la Toussaint. Les 42 équipes qualifiées seront réparties en 7 poules de 6 équipes. Les rencontres prévues dans chaque poule se dérouleront selon la formule « Aller-Retour » avec addition de points et classement conformément à l'article 4 du présent règlement. A l'issue de cette phase, les trois meilleures équipes de chaque poule accèdent en U13 Critérium 1. Pour prétendre à participer à la dernière phase U13 CRITERIUM 1, les clubs sont dans l'obligation de participer effectivement, pour la saison en cours, au	Pour cette troisième phase, les équipes qualifiées en Critérium 1 seront réparties en 3 poules de 7 équipes. Les rencontres prévues dans chaque poule se dérouleront selon la formule « Matchs secs ». A l'issue de cette phase : Les trois meilleures équipes de chaque poule accéderont au Championnat U14 R la saison suivante. Pour prétendre à cette accession, le club devra disposer d'une équipe de jeunes (U14 à U19) engagées en championnat de football à 11, et d'une équipe de Foot Animation (U6 à U9) ayant participé à cinq plateaux au minimum pour la saison en cours. (Une équipe engagée et déclarant forfait ne répond pas à cette obligation).	Pour cette troisième phase, les équipes reversées en Critérium 2 seront réparties en 3 poules de 7 équipes. Les rencontres prévues dans chaque poule se dérouleront selon la formule « Matchs secs ». A l'issue de cette phase : - Le premier de chaque poule accèdera au Championnat U14 D1 la saison suivante. - Les cinq meilleurs suivants de leur poule seront qualifiés pour participer au Championnat U14 D2 la saison suivante. - Le dernier de chaque groupe sera quant à lui, reversé en U14 D3.

Festival Foot U13 Pitch, ainsi qu'au Challenge Louis CROUZET (Une équipe engagée et déclarant forfait ne répond pas à cette obligation). En cas d'inobservation de ces obligations, le club sera directement reversé en U13 CRITERIUM 2, et le meilleur suivant au sein de la même poule accédera au Championnat U13 CRITERIUM 1. Les autres équipes seront reversées en U13 Critérium 2.	En cas d'inobservation de ces obligations, le club sera directement reversé en U14 Départementale 1 pour la saison suivante, et le meilleur suivant au sein de la même poule accédera au Championnat U14 Régional. - Les deux meilleurs suivants de leur poule seront qualifiés pour participer au Championnat U14 D1 la saison suivante. - Le dernier de chaque groupe sera quant à lui, reversé en U14 D2.	
--	---	--

○ U13 Niv 1/Niv 2 :

U13 FOOT à 8	U13 FOOT A 11 NIV 1	U13 NIV 2
Pour la seconde phase, la répartition des clubs dans chaque poule se fera après la période des vacances de la Toussaint. Les 51 équipes qualifiées seront réparties en 9 poules de 5 équipes et 1 poule de 6 équipes. Les rencontres prévues dans chaque poule se dérouleront selon la formule « Aller-Retour » avec addition de points et classement conformément à l'article 4 du présent règlement. A l'issue de cette phase, les deux meilleures équipes de chaque poule, ainsi que les sept meilleurs troisièmes au quotient selon les modalités prévues à l'article 61 des Règlements Généraux accèdent en U13 Niveau 1 Poules A, B ou C. Les autres équipes seront reversées en U13 Niveau 1 Poules D, E ou F.	A. U13 Niv 1 POULE A,B et C : Pour cette troisième phase, les équipes qualifiées en U13 Niveau 1 Poules A, B ou C seront réparties en 3 poules de 9 équipes. Les rencontres prévues dans chaque poule se dérouleront selon la formule « Triangulaire » sur 4 dates. A l'issue de cette phase, la première équipe les deux premières équipes de chaque poule accède au Championnat U14 D2 pour la saison suivante, les autres équipes seront reversées en U14 D3. B. U13 Niv 1 POULE D, E et F Pour cette troisième phase, les équipes reversées en U13 Niveau 1 Poules D, E ou F seront réparties en 3 poules de 8 équipes. Les rencontres prévues dans chaque poule se dérouleront selon la formule « Triangulaire » sur 4 dates. A l'issue de cette phase, l'ensemble des équipes seront reversées en U14 D3 la saison suivante.	Dans la catégorie U13 Niveau 2, le championnat comprend deux phases : - Une première phase de poules (septembre à décembre) destiné à évaluer le niveau de chaque équipe. - Puis, une seconde phase de poules constituées sur la base des résultats de la première phase afin d'établir des groupes équilibrés.

Adoptée à 92,8%

M. Ludovic Girard, Directeur du District : Merci Mathias. Vous avez vu qu'il y a un gros travail sur le football animation. Je tiens à remercier l'ensemble de l'équipes technique : Raouf, Mathias, Stéphane et Julien qui nous a quitté mais qui a aussi contribué, sans oublier Valentin et l'ensemble des salariés présents à toutes les réunions : Ludivine, Fabio et Adèle.

Maintenant nous allons maintenant laisser la parole à M. Valentin HABASTIDA, Président de la Commission des Activités Sportives pour les modifications réglementaires U14 à U19.

REGLEMENTS U14 à U19

M. Valentin HABASTIDA, Président de la Commission des Activités Sportives du District : Bonjour à toutes et à tous, On va évoquer les points de règlements concernant les U14 à U19, sans les U18, qui ont été modifiés pour que vous puissiez les valider par le vote.

➤ REGLEMENT CHAMPIONNATS U14 :

○ Article 4 - Système de l'épreuve

Nouveau texte proposé

Dans la catégorie d'âge U14, le championnat comprend quatre séries différentes dans lesquelles sont classés les clubs du District de Provence, selon leur valeur sportive établie par le classement de la saison précédente.

Ces quatre séries sont, par ordre décroissant :

- Championnat U14 « Départemental 1 », composé des 12 meilleures équipes de la saison écoulée.
- Championnat U14 « Départemental 2 », composé de 24 équipes, en fonction du classement de la saison écoulée. Ces équipes sont réparties en un minimum de 2 groupes de 12 équipes.
- Championnat U14 « Départemental 3 », composé de 48 équipes, en fonction du classement de la saison écoulée. Ces équipes sont réparties en un minimum de 4 groupes de 12 équipes.
- Championnat U14 « Départemental 4 », composé de différentes poules de 12 équipes, le nombre de poules dépendra du nombre d'équipes inscrites.

La composition de chaque groupe est décidée par la commission des Activités Sportives, qui s'assurera autant que possible d'une répartition équitable dans les groupes.

○ Article 5 – Champion / Accession / Relégation

Nouveau texte proposé

À l'issue de la saison, le titre de champion est attribué à chaque équipe classée première de son groupe.

1 – S'agissant du Championnat U14 « Départemental 1 » :

- Les équipes classées à la première et deuxième place accéderont au Championnat U15 Régional pour la saison suivante.
- Les équipes classées de la troisième à la dixième place incluse seront reversées dans le championnat U15 Départemental 1 pour la saison suivante.
- Les équipes classées à la onzième et douzième place seront reversées dans le Championnat U15 Départemental 2 pour la saison suivante.

2 – S'agissant du Championnat U14 « Départemental 2 »,

- Les équipes classées aux deux premières places de chaque groupe accéderont au Championnat U15 Départemental 1 pour la saison suivante.
- Les équipes classées de la troisième à la neuvième place incluse de chaque groupe seront reversées dans le championnat U15 Départemental 2 pour la saison suivante.
- Les équipes classées à la dixième à la douzième place de chaque groupe seront rétrogradées dans le Championnat U15 Départemental 3 pour la saison suivante.

3 – S'agissant du Championnat U14 « Départemental 3 »,

- Les équipes classées aux deux premières places de chaque groupe accéderont au championnat U15 Départemental 2.
- Les équipes classées de la troisième à la dixième place de chaque groupe seront reversées dans le championnat U15 Départemental 3.
- Les équipes classées à la onzième et douzième place de chaque groupe seront rétrogradées dans le championnat U15 Départemental 4.

En tout état de cause, le nombre d'équipes rétrogradées par groupe en Championnat U15 Départemental 4 sera déterminé de sorte à constituer un Championnat U15 Départemental 3 de quarante-huit équipes, et éventuellement un Championnat U15 Départemental 4, pour la saison suivante.

4 – S'agissant du Championnat U14 « Départemental 4 », au terme de la saison, les 22 12 meilleures équipes accèdent au Championnat U15 Départemental 3 pour la saison suivante.

5° L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci s'y maintenait.

Par exception, la série la plus basse pourra admettre plusieurs équipes du même club.

6° Les modalités d'accèsion en division supérieure ne sont pas modifiées si un groupe comprend un ou deux club(s) supplémentaire(s). En revanche, le nombre de descentes du groupe est augmenté du nombre équivalent de club(s) supplémentaire(s) qui lui avait été attribué.

Dans le cas où un ou plusieurs clubs des Championnats U14 Régional de la Ligue Méditerranée descendraient en Championnat U15 Départemental 1, le nombre de clubs à descendre dans chaque série serait augmenté d'autant.

En tout état de cause, le nombre de descentes par groupe du Championnat U15 Départemental 2 est susceptible d'être ajusté de sorte à constituer un Championnat U15 Départemental 2 de 24 équipes et un Championnat U15 Départemental 3 de 48 équipes pour la saison suivante.

7° Pour les cas non prévus au présent article, il sera fait application de l'article 6Bis du présent Règlement.

Adoptée à 97,2%

➤ REGLEMENT CHAMPIONNATS U15 - Article 5 – Champion / Accession / Relégation

Nouveau texte proposé

À l'issue de la saison, le titre de champion est attribué à chaque équipe classée première de son groupe.

1 – S'agissant du Championnat U15 « Départemental 1 » :

- Les équipes classées à la première et deuxième place accéderont au Championnat U16 Régional 2 pour la saison suivante.
- Les équipes classées de la troisième à la neuvième place incluse seront reversées dans le championnat U16 Départemental 1 pour la saison suivante.
- Les équipes classées de la dixième à la douzième place seront reversées dans le Championnat U16 Départemental 2 pour la saison suivante.

2 – S'agissant du Championnat U15 « Départemental 2 »,

- Les équipes classés à la première et deuxième place de chaque groupe accéderont au Championnat U16 Départemental 1 pour la saison suivante.
- Les équipes classées de la troisième à la dixième place incluse de chaque groupe seront reversées dans le championnat U16 Départemental 2 pour la saison suivante.
- Les équipes classées à la onzième et douzième place de chaque groupe seront reversées dans le Championnat U16 Départemental 3 pour la saison suivante.

3 – S'agissant du Championnat U15 « Départemental 3 »,

Au terme de la saison, les équipes classées aux deux premières places de chaque groupe accéderont au Championnat U16 Départemental 2 pour la saison suivante.

Le nombre d'équipes reversées par groupe en Championnat U16 Départemental 3 et de descentes par groupe en Championnat U16 Départemental 4 sera déterminé de sorte à constituer un Championnat U16 Départemental 3 de quarante-huit équipes, et éventuellement un Championnat U16 Départemental 4, pour la saison suivante.

4 – Dans le cas où un championnat U15 « Départemental 4 » serait créée, au terme de la saison, les 14 meilleures équipes accèdent au Championnat U16 Départemental 3 pour la saison suivante.

5 - L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci s'y maintenait.

Par exception, la série la plus basse pourra admettre plusieurs équipes du même club.

6° Les modalités d'accèsion en division supérieure ne sont pas modifiées si un groupe comprend un ou deux club(s) supplémentaire(s). En revanche, le nombre de descentes du groupe est augmenté du nombre équivalent de club(s) supplémentaire(s) qui lui avait été attribué.

7° Dans le cas où un ou plusieurs clubs des Championnats U15 Régional de la Ligue Méditerranée descendraient en Championnat U16 Départemental 1, le nombre de clubs à descendre dans chaque série serait augmenté d'autant.

En tout état de cause, le nombre de descentes par groupe du Championnat U15 Départemental 2 est susceptible d'être ajusté de sorte à constituer un Championnat U16 Départemental 2 de 24 équipes, et éventuellement un Championnat U16 Départemental 3 de 48 équipes pour la saison suivante.

8° Pour les cas non prévus au présent article, il sera fait application de l'article 6Bis du présent Règlement.

Adoptée à 100%

➤ REGLEMENT CHAMPIONNATS U16 - Article 5 – Champion / Accession / Relégation

Nouveau texte proposé

À l'issue de la saison, le titre de champion est attribué à chaque équipe classée première de son groupe.

1 – S'agissant du Championnat U16 « Départemental 1 » :

- Les équipes classées à la première place de chaque groupe accéderont au Championnat U17 Régional pour la saison suivante.
- Les équipes classées de la deuxième à la neuvième place incluse de chaque groupe seront reversées dans le championnat U17 Départemental 1 pour la saison suivante.
- Les équipes classées de la dixième à la douzième place de chaque groupe seront retrogradées dans le Championnat U17 Départemental 2 pour la saison suivante.

2 – S'agissant du Championnat U16 « Départemental 2 »,

- Les équipes classées à la première et à la deuxième place de chaque groupe accéderont au Championnat U17 Départemental 1 pour la saison suivante.
- Les équipes classées de la deuxième à la douzième place incluse de chaque groupe seront reversées dans le championnat U17 Départemental 2 pour la saison suivante.

Le nombre de descentes par groupe du Championnat U16 Départemental 2 sera déterminé de sorte à constituer un Championnat U17 Départemental 2 de 48 équipes, et éventuellement un Championnat U17 Départemental 3 pour la saison suivante.

3° L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci s'y maintenait.

Par exception, la série la plus basse pourra admettre plusieurs équipes U16 du même club.

4° Les modalités d'accession en division supérieure ne sont pas modifiées si un groupe comprend un ou deux club(s) supplémentaire(s). En revanche, le nombre de descentes du groupe est augmenté du nombre équivalent de club(s) supplémentaire(s) qui lui avait été attribué.

5° Dans le cas où un ou plusieurs clubs des Championnats U16 Régional de la Ligue Méditerranée descendraient en Championnat U17 Départemental 1, le nombre de clubs à descendre dans chaque série serait augmenté d'autant.

En tout état de cause, le nombre de descentes par groupe du Championnat U16 Départemental 2 est susceptible d'être ajusté de sorte à constituer un Championnat U17 Départemental 2 de 24 équipes, et éventuellement un Championnat U17 Départemental 3 de 48 équipes pour la saison suivante.

6° Pour les cas non prévus au présent article, il sera fait application de l'article 6Bis du présent Règlement.

Adoptée à 100%

➤ REGLEMENT CHAMPIONNATS U17 - Article 5 – Champion / Accession / Relégation

Nouveau texte proposé

À l'issue de la saison, le titre de champion est attribué à chaque équipe classée première de son groupe.

1 – S'agissant du Championnat U17 « Départemental 1 » :

- Les équipes classées deuxième, troisième et quatrième de chaque groupe seront reversées dans le championnat U19 D1 pour la saison suivante.
- Les équipes classées de la cinquième à la neuvième place incluse de chaque groupe seront reversées dans le Championnat U19 Départemental 2 pour la saison suivante.
- Les équipes classées de la dixième à la douzième place incluse de chaque groupe seront reversées dans le Championnat U19 Départemental 3 pour la saison suivante.

2 – S'agissant du Championnat U17 « Départemental 2 »,

- Au terme de la saison, les équipes classés à la première place de leur groupe accéderont au Championnat U19D1 pour la saison suivante.
- Les équipes classées de la deuxième à la quatrième place incluse de leur groupe seront reversées dans le Championnat U19D2 pour la saison suivante.
- Les équipes classées de la cinquième à la dixième place incluse de leur groupe seront reversées dans le Championnat U19D3 pour la saison suivante.

3° L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci s'y maintenait.

Par exception, la série la plus basse pourra admettre plusieurs équipes U17 du même club.

4° Les modalités d'accession en division supérieure ne sont pas modifiées si un groupe comprend un ou deux club(s) supplémentaire(s). En revanche, le nombre de descentes du groupe est augmenté du nombre équivalent de club(s) supplémentaire(s) qui lui avait été attribué.

5° Dans le cas où un ou plusieurs clubs des Championnats U17 Régional 2 de la Ligue Méditerranée descendraient en Championnat U17 Départemental 1, le nombre de clubs à descendre dans chaque série serait augmenté d'autant. En tout état de cause, le nombre de descentes par groupe du Championnat U17 Départemental 2 est susceptible d'être ajusté de sorte à constituer un Championnat U19 Départemental 2 de 24 équipes, et éventuellement un Championnat U17 Départemental 3 de 36 équipes pour la saison suivante.

6° Pour les cas non prévus au présent article, il sera fait application de l'article 6Bis du présent Règlement.

Adoptée à 98,8%

➤ REGLEMENT CHAMPIONNATS U19 :

○ Article 4 - Système de l'épreuve

Nouveau texte proposé

Dans la catégorie d'âge U19, le championnat comprend, deux, trois séries différentes dans lesquelles sont classés les clubs du District de Provence, selon leur valeur sportive déterminée par le classement de la saison précédente.

Ces trois séries sont, par ordre décroissant :

- Championnat U19 « Départemental 1 », composé des 36 meilleures équipes de la saison écoulée, réparties en trois groupes de 12 équipes.
- Championnat U19 « Départemental 2 », composé des 24 meilleures équipes suivantes réparties en deux groupes de 12 équipes.
- Championnat U19 « Départemental 3 » composé du reste des équipes engagées, réparties en groupe de 12 équipes.

La composition de chaque groupe est décidée par la Commission des Activités Sportives, qui s'assurera autant que possible d'une répartition équitable dans les groupes

○ Article 5 – Champion / Accession / Relégation

Nouveau texte proposé

À l'issue de la saison, le titre de champion est attribué à chaque équipe classée première de son groupe.

1° S'agissant du Championnat U19 « Départemental 1 » :

A l'issue de la saison, des play-offs entre les équipes classées à la première place de leur groupe permettront de déterminer les deux meilleurs premiers qui accéderont au Championnat U20 Régional.

- L'équipe classée première et non-accédant, les équipes classées deuxième de chaque groupe ainsi les équipes classées troisième de chaque groupe seront maintenus en U19 D1 la saison suivante.

- Les équipes non qualifiées auront terminé leur parcours générationnel.

2° S'agissant du Championnat U19 « Départemental 2 », au terme de la saison :

- Les équipes classées premières de chaque groupe accèdent en U19D1

- Les équipes classées à la deuxième place se maintiennent en U19D2.

- Les équipes non qualifiées auront terminé leur parcours générationnel.

3° S'agissant du Championnat U19 « Départemental 3 », au terme de la saison, quatre équipes ou leurs meilleurs suivants (si l'empêchement du second résulte d'une disposition réglementaire ou d'un renoncement volontaire) accèdent automatiquement en Championnat U19 D2 pour la saison suivante.

Parmi lesquelles :

- Les équipes classées premières de chaque groupe

- En fonction du nombre de groupes de U19D3, entre deux et trois meilleurs suivants de l'ensemble des groupes.

4° Les modalités d'accession en division supérieure ne sont pas modifiées si un groupe comprend un ou deux club(s) supplémentaire(s). En revanche, le nombre de descentes du groupe est augmenté du nombre équivalent de club(s) supplémentaire(s) qui lui avait été attribué.

5° Dans le cas où un ou plusieurs clubs des Championnats U18 Régional 2 de la Ligue Méditerranée descendraient en Championnat U19 Départemental 1, le nombre de clubs à descendre dans chaque série serait augmenté d'autant.

6° Pour les cas non prévus au présent article, il sera fait application de l'article 6Bis du présent Règlement.

Adoptée à 86,1%

M. Ludovic GIRARD, Directeur du District : Merci Valentin, je vais à présent laisser la parole à MME Adèle CRETON, Responsable Juridique pour les modifications des Règlements Généraux

REGLEMENTS GENERAUX & REGLEMENTS SPORTIFS

MME CRETON Adèle, Responsable Juridique du District de Provence : Bonjour à toutes et à tous, après avoir vu les modifications purement sportives, je vais vous présenter les modifications plus générales. Cette année nous avons décidé de nous attaquer à des dispositions floues/incomplètes comme les cas non prévus ou les modalités de départages des Règlements Généraux ou les articles communs à tous les Règlements Sportifs.

➤ REGLEMENTS GENERAUX - Article 61 : Modalités de départage

Nouveau texte proposé
<u>I. Dans le même groupe</u> En cas d'égalité de points à l'issue de la saison, le classement des clubs d'un même groupe est établi de la façon suivante : 1° D'après le nombre de points obtenus pour l'ensemble des matches du groupe, après déduction des points pénalisant les clubs en fonction du nombre de sanctions disciplinaires infligées à leurs joueurs, éducateurs, dirigeants, ou après application éventuelle de la bonification (uniquement pour les Séniors et les U19 D1). 2. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs adversaires, le classement sera déterminé par le nombre de points obtenus entre eux, durant les confrontations directes les ayant opposées, étant admis qu'un match perdu par forfait, faits disciplinaires, fraude ou par pénalité, pour ces mêmes matches, classera l'équipe en cause immédiatement après l'autre ou les autres équipes à égalité avec elle.

3. En cas de nouvelle égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex-æquo, ils seront départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'entre eux, au cours des matches qui les ont opposés, étant admis qu'un match perdu par forfait, faits disciplinaires, fraude ou par pénalité, pour ces mêmes matches, classera l'équipe en cause immédiatement après l'autre ou les autres équipes à égalité avec elle.

4° En cas de nouvelle égalité, les clubs ex-æquo seront départagés au bénéfice de la meilleure différence de buts pour l'ensemble des matches du groupe.

5° En cas de nouvelle égalité, les clubs ex-æquo seront départagés au bénéfice du plus grand nombre de buts marqués par chacun pour l'ensemble des matches du groupe.

6° En cas de nouvelle égalité, les clubs ex-æquo seront départagés au bénéfice du plus grand nombre de buts marqués par chacun d'eux à l'extérieur sur l'ensemble des matches du groupe.

7° Si l'égalité persiste, un départage sera effectué selon le plus petit nombre de buts encaissés à l'extérieur par chacune des équipes concernées lors de l'ensemble des matches du groupe.

8° Enfin, en cas de persistance d'égalité, la Commission compétente procédera à un tirage au sort.

Un club ayant perdu par forfait sera classé avant celui ayant perdu par pénalité, qui lui-même sera classé avant celui ayant perdu pour faits disciplinaires, ce dernier étant lui-même classé avant celui ayant perdu pour fraude.

II. Sur l'ensemble des groupes

Dans tous les championnats, en cas d'égalité pour les classements intergroupes en fin de saison, les clubs classés au même rang dans leur groupe respectif seront départagés de la manière suivante :

1° Par le nombre de points obtenus lors des rencontres aller et retour, (après déduction des points pénalisant les clubs en fonction du nombre de sanctions disciplinaires infligées à leurs joueurs, éducateurs, dirigeants, ou après application éventuelle de la bonification pour les Séniors et les U19 D1), qui les ont opposés aux 4 équipes classées immédiatement avant lui au sein de son groupe (y compris les points comptabilisés à la suite d'un forfait ou d'un match perdu par pénalité). Dans les cas où les équipes à égalité seraient classées de la 1ère à la 4ème place de leur poule, le départage se fera dans les rencontres (aller et retour) qui les ont opposés aux 4 meilleures équipes de leur poule (par exemple de la 1ère à la 5ème place si l'équipe concernée par l'égalité est classée 4ème).

2° En cas de nouvelle égalité, les clubs ex-æquo seront départagés au bénéfice de la meilleure différence de buts pour l'ensemble des matches du groupe.

3° En cas de nouvelle égalité, les clubs ex-æquo seront départagés au bénéfice du plus grand nombre de buts marqués par chacun pour l'ensemble des matches du groupe.

4° En cas de nouvelle égalité, les clubs ex-æquo seront départagés au bénéfice du plus grand nombre de buts marqués par chacun d'eux à l'extérieur sur l'ensemble des matches du groupe.

5° Si l'égalité persiste, un départage sera effectué selon le plus petit nombre de buts encaissés à l'extérieur par chacune des équipes concernées lors de l'ensemble des matches du groupe.

6° Enfin, en cas de persistance d'égalité, la Commission compétente procédera à un tirage au sort.

Adoptée à 97,6%

➤ REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS

- Article 6 : Départage des points

Nouveau texte proposé

En cas d'égalité entre plusieurs équipes du même groupe ou, le cas échéant, entre plusieurs équipes de différents groupes en fin de saison, il sera fait application des modalités de départage visées par l'article 61 des Règlements Généraux du District de Provence.

- Article 6bis : Cas particuliers

Nouveau texte proposé

1° En cas de création d'un club ou de reprise d'activités, les nouveaux affiliés et leurs clubs reprenant leur activité sont engagés dans la dernière division, à condition que les cotisations dues à la F.F.F., à la Ligue et au District aient été réglées.

2° Sauf dispositions particulières contraires, au terme de la saison, il y a au moins une accession par groupe ou par division. De ce fait, lorsqu'une équipe classée première d'un groupe ou d'une division est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder.

3° Lorsque le nombre total des clubs devant composer un championnat la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition, par ordre de classement et selon les modalités définies à l'article 61 des Règlements Généraux du District de Provence. Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ainsi que les équipes classées à la dernière position ne sont pas repêchées.

4° Si le nombre de clubs n'a pas été atteint par ledit repêchage, il sera procédé à l'accession, par ordre de classement et sur l'ensemble des groupes selon les modalités définies à l'article 61 des Règlements Généraux du District de Provence, d'autant d'équipes de la division inférieure pour combler les places vacantes.

- Article 22 : Cas non prévus

Nouveau texte proposé

Les cas non prévus au présent règlement sont tranchés :

- Par les Commissions compétentes lorsqu'il peut être fait application des Règlements Généraux du District de Provence ;
- Par le Bureau Exécutif ou le Comité de Direction du District de Provence lorsqu'il doit être fait application des Règlements de la LMF ainsi que des Règlements de la F.F.F., ou selon l'équité sportive en l'absence de texte.

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS FUTSAL SENIORS

ARTICLE PRELIMINAIRE – OBJET

Le présent règlement a pour objet d'encadrer l'organisation et le fonctionnement des Championnats FUTSAL SENIORS du District de Provence de Football.

ARTICLE PREMIER – Organisation

L'organisation des Championnats de Futsal Départemental 1 et Futsal Départemental 2 est assurée par la Commission des Activités Sportives du District de Provence, en conformité du présent règlement, des Règlements Généraux du District de Provence de Football, du Règlement de la Ligue Méditerranée et des Règlements Généraux de la F.F.F.

ART.2. – Engagements

Les Championnats Futsal sont ouverts aux équipes des clubs affiliés conformément à l'article 22 des Règlements Généraux de la FFF, ayant adressé leur engagement dans cette catégorie avant le délai prévu par la Commission des Activités Sportives.

Cette catégorie est ouverte aux licenciés suivants :

- Seniors Futsal
- Vétérans Futsal
- U20 Futsal
- U19 Futsal
- U18 Futsal
- U17 Futsal, à la condition d'y être autorisé médicalement et ce, conformément à l'article 73.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.

ART. 3. – Constitution des groupes

Les groupes sont constitués par la Commission des Activités Sportives, ce qui leur donne un caractère définitif.

Par la suite, seule une décision de justice s'imposant à la F.F.F., à la L.M.F. et à ses organes déconcentrés ou l'acceptation d'une proposition de conciliation peut conduire à diminuer ou augmenter le nombre de clubs participants. Dans cette hypothèse et au terme de la saison concernée :

- Les modalités d'accession en division supérieure ne sont pas modifiées si un groupe comprend un ou deux clubs supplémentaires. En revanche, le nombre de descentes de ce groupe est augmenté du nombre équivalent de club(s) supplémentaire(s) qui lui avait été attribué.
- Cette ou ces relégations supplémentaires sont successivement répercutées dans les différents niveaux des compétitions régionales et départementales sauf lorsque la descente supplémentaire issue de l'application de l'alinéa précédent suffit à combler la place laissée vacante par le club intégré au niveau supérieur en début de saison.
- Lorsqu'un groupe comprend moins d'équipes que prévu par l'article 4, et que l'application de l'alinéa précédent ne permet pas de combler toutes les vacances, il y a alors autant de relégation en moins en division inférieure que d'équipe manquante.

ART. 4. – Système de l'épreuve

Dans la catégorie FUTSAL SENIORS, le championnat comprend deux divisions différentes dans lesquelles sont classés les clubs du District de Provence, selon leur valeur sportive déterminée par le classement de la saison précédente.

Ces deux divisions sont, par ordre décroissant :

- Le Championnat de Futsal Seniors « Départemental 1 », composé de 12 équipes réunies en un seul groupe, sauf cas particuliers.
- Le Championnat de Futsal Seniors « Départemental 2 », composé de 14 équipes réunies en un seul groupe, ou de deux groupes composés au prorata du nombre d'équipes engagées.

Dans l'hypothèse où trop de clubs déclareraient forfait avant le début du championnat organisé en 2 groupes, il sera procédé à la réunification de ces derniers en un groupe unique.

ART. 5. – Classement

Les rencontres prévues dans chaque poule se dérouleront selon la formule « Aller-Retour » avec addition de points et classement.

Les points sont comptés comme suit :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu sur le terrain ou par pénalité (hors fraude) : 0 point
- Match perdu par pénalité en cas de fraude, forfait, décision disciplinaire ou abandon de terrain volontaire, ou non envoi de la feuille de match : -1 point

En cas de match perdu par pénalité, le club adverse obtient le gain du match dans les cas suivants :

- S'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 des Règlements Généraux de la FFF et qu'il les avait régulièrement confirmées
- S'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF.
- Si la Commission Départementale de Discipline ou la Commission compétente le décide dans ses attendus au regard des éléments du dossier.

Il bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la partie, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de 3. Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans le cas où la perte du match intervient à la suite d'une réclamation formulée dans les conditions fixées par l'article 187.1 des Règlements Généraux de la FFF :

- Le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match
- Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre
- Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.

Dans tous les matches, les rencontres gagnées ou perdues par forfait ou pénalité donneront un score forfaitaire de 3 buts à 0 sauf si le score acquis sur le terrain, à l'arrêt ou à la fin du match, est plus favorable au club déclaré vainqueur, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux au cas de réclamation.

ART. 5Bis. – Champion / Accession / Relégation

1° S'agissant du Championnat FUTSAL SENIORS « Départemental 1 », au terme de la saison :

- Le club champion de Futsal Départemental 1 participe à un tournoi dit « play off » permettant d'accéder au Championnat Régional Futsal de la Ligue Méditerranée.
- Les deux derniers du Championnat Futsal Départemental 1 seront reversés en Championnat Futsal Départemental 2 pour la saison suivante. Les deux clubs rétrogradant seront, en fonction de la composition du Championnat Futsal Départemental 2, soit intégrés dans le groupe unique ou répartis entre les deux groupes au prorata du nombre d'accédant dans chacun de ces groupes.

2° S'agissant du Championnat FUTSAL SENIORS « Départemental 2 », au terme de la saison :

- Les deux premiers du groupe unique de Championnat Futsal Départemental 2, ou le premier de chaque groupe, accèdent automatiquement en Championnat Futsal Départemental 1.

Il est précisé que dans le cas où un club engagerait une équipe dans chaque groupe du Championnat Futsal Départemental 2, une seule d'entre elles, pourra accéder au Championnat Futsal Départemental 1.

Dans le cas une équipe de Championnat FUTSAL Départemental 1 accèderait à l'issue de la phase de play off, en FUTSAL Régional 1, le nombre d'équipes à accéder du Championnat FUTSAL D2 serait augmenté d'autant. Ainsi, le troisième en cas de groupe unique, ou le meilleur deuxième, selon les modalités définies

à l'article 61 des Règlements Généraux du District de Provence, en cas de groupes multiples accèdera également au Championnat FUTSAL D1 pour la saison suivante.

Dans le cas où une ou plusieurs équipes de Championnat FUTSAL Régional descendrai(en)t en FUTSAL Départemental 1, le nombre d'équipes à descendre dans chaque division serait augmenté d'autant.

L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se maintient.

Par exception, la série la plus basse pourra admettre plusieurs équipes FUTSAL SENIORS du même club.

Les modalités d'accession en division supérieure ne sont pas modifiées si un groupe comprend un ou deux club(s) supplémentaire(s). En revanche, le nombre de descentes du groupe est augmenté du nombre équivalent de club(s) supplémentaire(s) qui lui avait été attribué.

ART. 6. - Départage des points

En cas d'égalité entre plusieurs équipes du même groupe ou, le cas échéant, entre plusieurs équipes de différents groupes en fin de saison, il sera fait application des modalités de départage visées par l'article 48 des Règlements Généraux du District de Provence.

ART. 6 Bis. – Cas particuliers

1° En cas de création d'un club ou de reprise d'activités, les nouveaux affiliés et leurs clubs reprenant leur activité sont engagés dans la dernière division, à condition que les cotisations dues à la F.F.F., à la Ligue et au District aient été réglées.

2° Sauf dispositions particulières contraires, au terme de la saison, il y a au moins une accession par groupe ou par division. De ce fait, lorsqu'une équipe classée première d'un groupe ou d'une division est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder.

3° Lorsque le nombre total des clubs devant composer un championnat la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition, par ordre de classement et selon les modalités définies à l'article 48 des Règlements Généraux du District de Provence. Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ainsi que les équipes classées à la dernière position ne sont pas repêchées.

4° Si le nombre de clubs n'a pas été atteint par ledit repêchage, il sera procédé à l'accession, par ordre de classement et sur l'ensemble des groupes selon les modalités définies à l'article 48 des Règlements Généraux du District de Provence, d'autant d'équipes de la division inférieur pour combler les places vacantes.

ART. 7. – Réserve

ART. 8. – Durée des rencontres

1° Un match dure 50 minutes soit deux périodes de 25 minutes en temps continue, entrecoupées d'une pause de 15 minutes. Le contrôle du temps de jeu est du ressort de l'arbitre. Un temps mort d'une minute par période est autorisé pour chaque équipe.

2° Les matches devront commencer à l'heure fixée par la Commission compétente. En cas de circonstances exceptionnelles, la Commission des Activités Sportives se réserve la possibilité d'effectuer des modifications d'horaires, et de lieux jusqu'au vendredi 18H. Par conséquent, les clubs sont tenus de vérifier les FootClub jusqu'à cet horaire.

3° Nocturne : Les matches peuvent se dérouler en nocturne à condition qu'ils débutent à 20h30 au plus tard, sous réserve de l'accord des clubs en présence. Dans ce cas, la demande doit être formulée au District quinze jours au moins avant la date de la rencontre avec l'accord du club visiteur. Lorsqu'un match autorisé à se disputer en nocturne ne peut avoir lieu en raison d'intempéries soudaines, il est automatiquement remis à une date ultérieure qui sera fixée par la Commission compétente. Pour toute panne ou ensemble de pannes d'éclairage, sauf cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur sera engagée. Dans le cas où, par suite d'une panne, l'heure du coup d'envoi sera retardée de plus de quarante-cinq minutes, le match sera remis, il sera alors fait application des dispositions ci-dessus relatives aux intempéries. Dans le cas d'une interruption excédant trois quarts d'heure au total, le match sera définitivement interrompu et la commission compétente aura à statuer.

ART. 9. – Forfaits

1° En ce qui concerne les forfaits et forfait généraux, il est fait application des dispositions prévues à l'article 42 du Règlement Général du District de Provence.

En complément de ces dispositions, dans les cinq dernières rencontres de championnat des compétitions officielles organisées par le District de Provence, un club qui déclarera ou sera déclaré forfait verra son total général de points diminué de 5 points par forfait enregistré (uniquement division supérieure) et sera pénalisé d'une amende majorée dont le montant est fixé annuellement par le Comité de Direction dans les Dispositions financières en annexe du Règlement Générale du District. L'amende étant infligée uniquement en cas de forfait déclaré après le lundi minuit précédent ce match.

2° Un match de FUTSAL ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de trois joueurs n'y participe pas.

Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de trois joueurs est déclarée forfait et sera ainsi passible des pénalités prévues à l'encontre des clubs forfaitaires.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de trois joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre à l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match.

3° Dans les cas non prévus par le présent article, il sera fait application des dispositions du Règlement Général du District de Provence.

ART. 10. – Calendrier et horaires

1° Le calendrier des Championnats sera calqué sur celui de la Ligue Méditerranée.

2° Le calendrier, une fois établi et homologué par la Commission des Activités Sportives du District de Provence ne pourra subir aucune modification sauf cas imprévisibles, ou dans le cas par exemple de matches à rejouer ou remis ou encore pour le cas de trop de forfaits de clubs retirant tout intérêt au championnat touché. Dans le cas de retrait d'équipes ou de forfaits généraux trop nombreux, ladite Commission se réserve le droit de modifier les groupes dans la mesure du possible.

3° Les matches se jouent le samedi selon le calendrier établi par la Commission des Activités Sportives. Les horaires des rencontres seront déterminés par ladite Commission.

4° La Commission des Activités Sportives pourra également fixer en semaine les matches remis ou à rejouer, et cela sans accord préalable des deux clubs concernés

5° En tout état de cause, les coups d'envoi des rencontres des deux dernières journées sont fixés par la commission au même jour et à la même heure, dans la mesure du possible. Toutefois, une dérogation pourra être accordée par la Commission aux équipes n'étant plus concernées par une descente ou une accession, avec l'accord écrit des deux clubs.

6° Lorsque pour une cause tout à fait exceptionnelle et relevant de l'appréciation de la Commission, un club se trouve amené à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'aux conditions suivantes : La demande doit être formulée 8 jours au moins avant la date fixée pour le match, accompagnée de l'accord du club adverse ; La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée.

7° Au cas où le nombre de matches en retard serait de nature à fausser le classement final du championnat, ce dernier pourra si besoin être suspendu jusqu'à la résorption complète du retard après décision du Comité de Direction suite à la demande de la Commission compétente.

ART. 11. – Installations sportives

Les terrains et installations sportives doivent satisfaire aux dispositions légales et règlements fédéraux en vigueur :

- Les clubs qui s'engagent en FUTSAL D1 doivent disposer pleinement d'une installation classée par la F.F.F. en Niveau FUTSAL 3.

Les clubs qui s'engagent en FUTSAL D2 doivent disposer pleinement d'une installation classée par la F.F.F. en Niveau FUTSAL 4.

En cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au Règlement des terrains et installations sportives édicté par la F.F.F. devra être réalisée dans les trois années qui suivent l'accession.

Les installations sportives doivent être conformes au Règlement des terrains et installations sportives édicté par la F.F.F. et doivent répondre aux exigences fixées par le cahier des charges relatif à la sécurité des rencontres de championnats figurant en annexe.

ART. 11Bis. – Equipements et pharmacie

1° Maillots : Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 12 au maximum.

Les joueurs des équipes en présence doivent porter sur le dos de leur maillot un numéro très apparent.

Les joueurs portent le numéro correspondant à l'ordre de présentation des équipes figurant sur la feuille de match.

Le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent d'une largeur n'excédant pas 4cm et d'une couleur opposée au maillot.

2° Couleurs : Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion, le club visiteur devra utiliser une autre couleur. Le club visiteur doit donc veiller à la couleur du club chez lequel il se rend (possibilité de voir sur Footclubs).

Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre, les clubs visités doivent avoir à leur disposition, avant chaque match, un jeu de maillots numérotés de 1 à 12, sans publicité, d'une couleur nettement opposée à la leur qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse.

En cas de dégradation du jeu de maillots prêté par le club local, le club visiteur devra rembourser l'équipement et ainsi verser une somme fixée annuellement par le Comité de Direction dans les dispositions financières du District de Provence.

Sur terrain neutre, les deux clubs doivent disposer d'un second jeu de maillots. Le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs.

Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitrage ou du délégué, les gardiens de but doivent avoir à leur disposition deux maillots de couleurs différentes.

Les clubs ne peuvent pas modifier la disposition des couleurs de leur équipement en cours de saison.

Les clubs nouvellement affiliés devront obligatoirement renseigner les couleurs de leurs équipes au moment de leur affiliation. Cette information devra obligatoirement parvenir au secrétariat du District de Provence avant le début des compétitions auxquelles les clubs concernés prennent part. Il est précisé qu'aucun club ne pourra modifier ses couleurs en cours de saison.

3° Chaussures : Avant chaque match, l'arbitre vérifiera l'équipement et notamment les chaussures des joueurs qui ne doivent compter ni clou ni crochet susceptible de blesser un autre joueur.

4° Pharmacie : Enfin, chaque club devra posséder sur son terrain une boîte de secours contenant le nécessaire pour permettre d'effectuer un premier pansement en cas d'accident. L'arbitre devra en exiger la présentation avant le match et, en cas d'absence, le noter sur la feuille d'arbitrage.

Nonobstant les éventuelles sanctions sportives, la non-application des dispositions du présent article est passible d'une amende dont le montant est fixé annuellement par le Comité de Direction dans les Dispositions financières en annexe du Règlement Générale du District.

ART. 12. – Qualification

1° Règlements Généraux : Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. s'appliquent dans leur intégralité aux Championnats Départementaux Seniors FUTSAL.

2° Date de qualification : Pour participer aux épreuves, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés à leur club à la date du match.

3° Licence : Les joueurs désirant participer au Championnat FUTSAL D1 ou FUTSAL D2 doivent être titulaires d'une licence « FUTSAL ».

4° Mutations : Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est fixé à 4, dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F, selon les modalités prévues aux articles 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le nombre de joueurs (ou joueuses) titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrit(e)s sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions prévues et fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et l'article 164 des Règlements Généraux de la F.F.F.

5° Double Licences : Le nombre maximum de joueurs titulaires d'une double licence autorisés à figurer sur la feuille de match est fixé à 4.

6° Changement de club : Les joueurs ne peuvent participer au championnat que pour un seul club au sein d'une même poule au cours de la saison. Par exception, un joueur ayant participé au championnat FUTSAL D1 ou D2 pour un autre club, pourra disputer le même championnat au sein de la même poule si le premier club se trouve en cours de saison en situation d'inactivité dans la catégorie d'âge ou est dissous avant le 31 janvier de la saison en cours.

Un club pourra inscrire sur une feuille de match au maximum 3 joueurs se trouvant dans cette situation.

7° Sanctions : Conformément à l'article 13 du Statut du Football Diversifié, les modalités de purge des sanctions, telles que définies à l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. s'appliquent au Futsal. Toute sanction infligée lors d'une rencontre entraîne une inscription au fichier disciplinaire du joueur.

8° Cumul : Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes, dans des championnats différents, la participation de ses joueurs qui ont joué des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club, est interdite ou limitée dans les conditions énoncées aux paragraphes a, b, c et d du présent alinéa.

a) Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des Règlements Généraux de la F.F.F, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

b) Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat départemental plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de compétitions nationales, régionales ou départementales avec l'une des équipes supérieures disputant un Championnat National, Régional ou Départemental.

c) La participation en surclassement des joueurs U13 à U19 à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

d) Les joueurs étant entrés en jeu lors des deux dernières rencontres d'un Championnat National, Régional ou Départemental FUTSAL, ou de toute rencontre officielle de compétition Nationale, Régionale ou Départementale FUTSAL se déroulant à l'une de ces dates, ne peuvent participer à un Championnat Régional ou Départemental FUTSAL, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat Régional ou Départemental FUTSAL.

Tout club incorporant dans son équipe un joueur non licencié au club pour la saison en cours ou présentant une licence frauduleusement établie ou falsifiée sera sanctionné conformément aux dispositions prévues par le Règlement Général du District.

ART. 13. – Remplacements

Dans chaque équipe, sept joueurs remplaçants seront inscrits sur la feuille de match avant le début de la partie.

Les joueurs remplacés à tout moment de la partie peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants, et, à ce titre, revenir sur le terrain, à condition d'être inscrits sur la feuille de match avant le début de la partie.

À défaut de mention expresse portée sur la feuille de match par l'arbitre, tous les joueurs y figurant sont réputés avoir participé à la rencontre.

Un joueur exclu par l'arbitre ne peut être remplacé.

ART. 14. – Feuille de match

1° Conformément aux règles de la F.I.F.A., il ne peut être inscrit sur la feuille de match qu'au maximum douze joueurs (cinq joueurs dont un gardien + sept remplaçants) et trois dirigeants munis de leurs licences.

2° Les rencontres sont traitées sous feuille de match informatisée (FMI) dans les conditions définies à l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F.

L'envoi de la feuille de match incombe systématiquement au club recevant peu importe l'issue de la rencontre et la catégorie concernée.

Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les Officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au District de Provence par le club recevant, au plus tard huit jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre.

Tout manquement aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. donnera match perdu par pénalité au club recevant. Le club adverse conservera les points acquis sur le terrain.

ART. 15. – Licences

1° Principe : Nul ne peut prendre part à une épreuve officielle s'il n'est possesseur d'une licence dans sa catégorie régulièrement établie pour son club au titre de la saison en cours, délivrée par la F.F.F. ou la Ligue Méditerranée, conformément aux dispositions de l'article 59 des Règlements Généraux de la F.F.F. Cette obligation vise, entre autres, tout joueur, dirigeant, éducateur, arbitre, et plus généralement toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club. Il est délivré une licence « Volontaire » à toute personne ne souhaitant ni pratiquer le football ni exercer de fonctions officielles (parent accompagnateur, intendance, événementiel, buvette...).

2° Joueurs : En cas de participation à une rencontre d'un joueur non licencié à la date de celle-ci, le club sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé annuellement par le Comité de Direction dans les Dispositions financières en annexe du Règlement Générale du District. De plus, les sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. pourront être infligées au club et/ou au joueur, par application de l'article 207 desdits règlements, et cela même en dehors de toutes réserves nominales ou de toute réclamation, par recours à la procédure d'évocation prévue à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.

3° Dirigeants : Par application des dispositions de l'article 30 alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F., les clubs doivent licencier un nombre minimum de deux dirigeants par équipe engagée en compétition officielle en début de saison, sous réserve, en cas de non-respect, de la sanction prévue au titre IV. Tout membre de club remplissant une fonction doit obligatoirement être titulaire d'une licence officielle délivrée par la F.F.F. (article 30 alinéa 5 des Règlements Généraux de la F.F.F.). A défaut de satisfaire à ces obligations, les clubs seront pénalisés conformément à l'article 218 des Règlements Généraux de la F.F.F. « les clubs qui n'ont pas, avant le 31 Octobre de la saison, satisfait à l'obligation d'enregistrer le nombre minimum de licences « Dirigeant » sont pénalisés, par licence manquante, d'une amende égale au double du prix de cession de cette licence, fixé par la Ligue ». Seul l'éducateur titulaire d'une licence (éducateur fédéral, moniteur ou technique, dirigeant, joueurs) peut inscrire son nom, prénom et numéro de licence dans le cadre réservé à l'éducateur sur la feuille de match.

4° Sanctions : Toute infraction constatée entraînera le retrait de 1 point pour le club fautif.

ART. 15Bis. – Vérification des licences

1° Compétences et formalités : Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux.

2° Substitution au manquement de licence : En cas de non-présentation de licence par un ou plusieurs joueurs participant à un match officiel, l'arbitre quel qu'il soit, doit exiger :

a) Une pièce d'identité officielle ou non officielle comportant une photographie. La présentation d'une copie de la pièce d'identité officielle, permettant l'identification du joueur ou du dirigeant concerné, sera considérée comme une pièce d'identité non officielle.

b) La demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux ou un certificat médical (original ou copie) de non-contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite. Si le joueur ne présente pas de licence, ou à défaut, s'il ne présente pas une pièce d'identité officielle ou non officielle avec photo et la demande de licence dûment complétée dans les conditions susvisées ou un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du football, ou s'il refuse de se dessaisir de la pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.

3° Réserves : Dans le cas où un arbitre permettrait à un joueur sans licence ni pièce d'identité, ou ayant refusé de se dessaisir de la pièce présentée, de participer à la rencontre, l'équipe de ce joueur aura match perdu par pénalité, à la condition que des réserves sur ce fait aient été formulées par écrit sur la feuille d'arbitrage.

ART. 16. – Arbitres

1° Désignation : Les arbitres sont désignés, dans la limite des disponibilités, par la Commission des Arbitres du District de Provence.

En cas d'absence de l'arbitre officiellement désigné, et s'il se trouve un arbitre officiel neutre sur le terrain, celui-ci aura qualité pour diriger le match. Au cas où plusieurs arbitres officiels neutres seraient présents, la partie sera dirigée par le juge officiel le plus haut en grade, soit à grade égal le plus ancien en date.

Si les deux arbitres assistants ne sont pas officiels et si un arbitre officiel n'appartenant pas à l'un des deux clubs en présence ou à un club compétiteur du même groupe est présent dans l'enceinte du stade, il sera fait appel au concours de ce dernier.

A défaut d'arbitre officiel chaque club présentera pour arbitrer :

a) Un membre titulaire de la licence de dirigeant validée (y compris médicalement) pour la saison en cours, ou un joueur majeur licencié (présentation des licences obligatoires pour arbitrer). Le match sera dirigé en priorité par l'arbitre bénévole du club visiteur, ayant préalablement présenté sa licence validée.

Cet arbitre bénévole devra obligatoirement être majeur, c'est-à-dire avoir 18 ans révolus.

En cas de refus de ce dernier, mention devra être faite sur l'annexe de la feuille de match, contresignée par les deux capitaines, et l'arbitrage sera obligatoirement assuré par le membre du club recevant titulaire d'une licence validée.

b) Si un seul club peut satisfaire aux prescriptions ci-dessus, le membre présenté aura seule qualité pour arbitrer tout autant qu'il soit apte physiquement.

c) En l'absence dans les deux clubs de membres remplissant les conditions énoncées, le match ne pourra se dérouler et l'équipe recevant aura match perdu par pénalité.

d) L'arbitre désigné sera considéré comme arbitre officiel de la rencontre et considéré comme tel au sens de l'article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Si, en cours de partie, l'arbitre est malade ou victime d'un accident et ne peut continuer à assumer sa tâche, il sera remplacé dans les mêmes conditions qu'en cas d'absence de l'arbitre officiel avant le coup d'envoi.

2° Récusation : La récusation sur le terrain d'un arbitre officiellement désigné n'est pas admise.

Le club fautif aura match perdu par pénalité. Toutefois, un club désirant récuser un arbitre devra faire une réclamation signée de son Président et adressée au District de Provence. La réclamation devra être motivée et entraînera la responsabilité personnelle du Président du club plaignant. La Commission appréciera les griefs invoqués et sa décision sera souveraine.

3° Indemnités : En application de l'article 12 du Statut de l'Arbitrage, le remboursement des indemnités et frais de déplacement des arbitres officiels sera effectué à l'issue du match par le club visité (ou à la charge des deux clubs lorsque la rencontre se déroule sur terrain neutre)

En cas d'inobservation, le ou les clubs défaillants seront pénalisés d'une majoration de 10% sur le montant de la somme à verser dans un délai de huit jours, ainsi que d'une amende dont le montant est fixé annuellement par le Comité de Direction dans les Dispositions financières en annexe du Règlement Générale du District.

Si à l'issue de ce délai, le club fautif n'a pas effectué le paiement qui lui a été enjoint d'effectuer, son (ses) équipe(s), ayant participé à la rencontre où les officiels n'ont pas été indemnisés, sera (seront) suspendue(s) jusqu'à régularisation de sa situation par décision du Comité de Direction du District de Provence ou de son Bureau Exécutif, laquelle sera actée dans le procès-verbal de sa réunion hebdomadaire. Si le paiement de régularisation en espèce intervient toutefois avant le jeudi, le Bureau Exécutif se réunira de manière exceptionnelle pour statuer sur la réintégration immédiate de l'équipe ou des équipes concernées.

4° Incompatibilités : En aucun cas un arbitre officiel ne peut arbitrer son club en match de championnat, à moins qu'il ait répondu effectivement à une convocation qui lui a été adressée pour diriger une rencontre le même jour, ou qu'il n'ait pas été désigné par la Commission des Arbitres pour un match officiel, sous peine de match perdu pour son club, si des réserves ont été formulées par le club adverse. Dans ce cas, l'arbitre officiel présenté par un club n'aura aucune priorité. Il se trouvera dans la même situation que le bénévole ou le dirigeant capacitaire de l'équipe adverse.

5° Sécurité des arbitres : Tout arbitre d'un match est placé sous la protection des dirigeants et capitaines des deux équipes en présence, et ceci même en dehors du terrain de jeu, jusqu'à pleine sécurité.

Un vestiaire spécial devra être mis à la disposition de l'arbitre et un dirigeant appartenant à chacun des deux clubs en présence sera délégué à sa personne. Au coup de sifflet final, les joueurs des deux équipes accompagneront les arbitres à leur vestiaire et seront responsables de leur sécurité.

ART. 16.Bis – Délégué

1° Désignation : Soit à la demande d'un des deux clubs, soit sur décision du Comité Directeur, suivant la demande des différentes Commissions, un ou des délégués peut (peuvent) être désigné(s) pour assister à telle rencontre.

2° Indemnités : Les indemnités de déplacement du Délégué sont à la charge du club qui le demande ou suivant décision du District aux frais des deux clubs ou de celui qui doit être placé sous surveillance suivant décision de l'organisme ou de la Commission de Discipline.

Toute infraction entraînera le versement au District de Provence, dans un délai de huit jours, de la somme due aux officiels, majorée de 10%, au profit du District de Provence en couverture des frais engagés.

3° Obligations : Le délégué doit avoir une bonne présentation et être présent au minimum 1 heure avant le match. Il lui appartiendra notamment de se soucier de l'opportunité d'un « lever de rideau » en cas de très mauvais temps pour être alors sur ledit terrain avant le début dudit match.

S'il n'y a pas d'officiel pour ce match, il lui incombera de laisser dérouler ce « lever de rideau » ou d'interdire pour protéger la tenue du match prioritaire qui doit suivre. En aucun cas, il ne pourra interrompre un match. Le délégué s'engage à respecter les règles déontologiques de son activité et à ne pas porter des accusations, proférer des propos déplacés ou allégations mensongères à l'encontre du District de Provence, des officiels, des arbitres, des dirigeants, des éducateurs, joueurs et spectateurs.

En sa qualité d'Officiel assermenté, le délégué est tenu de se présenter devant les différentes Commissions lorsqu'il est convoqué pour relater les événements dont il a été témoin lors du déroulement de la rencontre en cause.

4° Attributions administratives et réglementaires : Les attributions du délégué sont limitées à l'organisation administrative de la rencontre ainsi qu'à l'application des règlements de la compétition. Le club recevant doit mettre à sa disposition un dirigeant responsable et licencié qui doit rester en contact permanent avec le délégué jusqu'au départ des officiels.

Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve et à la bonne organisation des rencontres. Il est chargé, s'il y a lieu, d'établir le bordereau comptable. Il devra faire parvenir obligatoirement sous 24 heures, à l'organisme responsable, tous documents relatifs à sa délégation, dont son rapport. Il incombe aux arbitres et aux délégués de transmettre au District de Provence un rapport.

5° Sanctions : S'il est possible de constater un manquement à l'une ou l'autre de ses obligations, lequel ne serait pas justifié de manière motivée, preuve à l'appui, des sanctions seront prises par la Commission des Arbitres, sur information de la Commission compétente, conformément à l'article 39 des Statuts de l'Arbitrage.

Le délégué a la possibilité de faire appel, conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F., d'une décision prise en son encontre.

En cas de comparution devant une juridiction à quelque niveau que ce soit, le délégué a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix.

6° Lutte contre la violence : Le Comité Directeur désignera des délégués officiels aux frais du District de Provence qui auront pour mission d'assister aux rencontres. Ces délégués ne se feront ni reconnaître, ni connaître. Ils devront se fondre dans le public pour observer et les joueurs et le public.

En aucun cas ils n'auront à intervenir. Obligatoirement, ils devront faire parvenir à l'organisme responsable sous 24 heures, un rapport complet relatant le déroulement de la rencontre et éventuellement tous les incidents.

ART. 17. – Sécurité et Police du terrain

Le club recevant est chargé de la police du terrain et est responsable des désordres qui pourraient résulter avant, pendant et après le match du fait de l'attitude du public, des joueurs et des dirigeants, ou de l'insuffisance de l'organisation.

Le club visiteur est également responsable lorsque les désordres sont le fait de leurs joueurs, dirigeants ou supporters.

L'accès au stade de toute personne en possession d'objets susceptibles de servir de projectiles doit être interdit.

Les ventes de boissons ou autres produits à l'intérieur du stade sont autorisés seulement sous emballage carton ou plastique. Ainsi, les ventes en bouteille ou boîte métallique sont interdites.

En cas d'inobservations des dispositions précitées, les Commissions compétentes pourront infliger les sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F.

ART. 18. – Réserves et Réclamations

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F s'appliquent dans leur intégralité aux Championnats de jeunes.

Les réserves et les réclamations sur les questions de qualification devront être formulées dans les formes prescrites par les articles 141 bis, 142 et 186 et 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F, celles sur des questions techniques dans les formes prescrites par les articles 146 et 186 des R.G de la F.F.F.

Les réserves devront, pour suivre leur cours, être confirmées dans les formes prévues par les Règlements Généraux de la F.F.F. conformément aux articles suscités.

En dehors de toute réserve transformée en réclamation, l'évocation est toujours possible avant l'homologation d'un match en cas de fraude sur l'identité des joueurs ou de toute falsification concernant l'enregistrement ou le renouvellement des licences.

En cas de réserves concernant un soupçon de fraude, l'arbitre se saisit d'office de la licence ou de la pièce non-officielle concernée, et la transmet immédiatement au District de Provence.

ART. 19. – Règlement des litiges

Les litiges seront respectivement réglés en premier ressort par :

- La C.S.R. pour les contestations visant la qualification et la participation des joueurs ainsi que l'application des Règlements Généraux de la F.F.F. et des Règlements du District de Provence.
- La Commission Départementale de l'Arbitrage pour les réserves techniques
- La Commission Départementale de Discipline pour les affaires entrant dans le domaine de ses compétences définies par l'article 5 du Règlement Disciplinaire (Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)
- Par la Commission des Activités Sportives pour les autres cas.

ART. 20. – Appels

Les appels auprès de la Commission d'Appel Réglementaire et Disciplinaire des décisions prises par les différentes Commissions précitées doivent être formulés dans les sept jours à compter de la notification de la décision.

Sous peine d'irrecevabilité, tout appel doit être formulé dans les conditions prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

ART. 21. – Homologation

Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le 15ème jour qui suit son déroulement.

Cette homologation est de droit le 30ème jour si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

ART. 22. – Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement sont tranchés :

- Par les Commissions compétentes lorsqu'il peut être fait application des Règlements Généraux du District de Provence ;
- Par le Bureau Exécutif ou le Comité de Direction du District de Provence lorsqu'il doit être fait application des Règlements de la LMF ainsi que des Règlements de la F.F.F, ou selon l'équité sportive en l'absence de texte.

Nous allons passer au vote.

Adoptée à 98,5%

MME CRETON Adèle, Responsable Juridique du District de Provence : Nous allons maintenant passer au vote du nouveau règlement de la sportivité. Dans sa rédaction actuelle ce règlement, pensé pour lutter contre la violence et les incivilités tout en valorisant les bons comportements, apparaît obsolète et flou. Alerté par plusieurs clubs sur l'ambiguïté de la rédaction permettant des interprétations opposées qui ont eu un réel impact sur l'issue des championnats. Le Commission de Direction a missionné le service juridique pour procéder à une réforme complète et plus équitable du Règlement.

REGLEMENT DE LA SPORTIVITE (U19-SENIORS)

Les dispositions suivantes visent à compléter le barème des sanctions de référence prévu par le Règlement Disciplinaire – Annexe 2 des R.G de la F.F.F.

ARTICLE PREMIER – Objet

Le Challenge de la Sportivité vise à lutter contre la violence et les incivilités, tout en valorisant les bons comportements, par une rectification des classements en fin de saison par réduction ou bonification de points.

ART 2. – Champ d'application

1. Toutes les équipes participant aux championnats ci-après, organisés par le District de Provence, concourent d'office à l'attribution du Challenge de la Sportivité décerné chaque saison au terme des compétitions :

- Départemental 1
- Départemental 2
- Départemental 3
- U19 Départemental 1

2. Le Challenge de la Sportivité porte sur les sanctions (avertissements et suspensions) infligées aux licenciés joueurs, dirigeants et éducateurs inscrits sur la feuille de rencontre lors de toutes les rencontres disputées des compétitions précitées, dans les conditions précisées à l'article 3.3 du présent règlement.

3. Le Challenge de la Sportivité porte sur **l'ensemble des rencontres disputées**. Indépendamment du nombre de journées disputées, sont considérés comme des rencontres disputées au titre du présent règlement :

➤ Les **rencontres ayant eu leur aboutissement normal**, quand bien même la rencontre ne compterait pas au classement (forfait général ou exclusion au cours de la phase Aller) ou serait donnée à rejouer pour un motif règlementaire,

➤ Les **rencontres rejouées**,

➤ Les **rencontres interrompues pour faits disciplinaires**.

En revanche, ne sont pas considérés comme des rencontres disputées au titre du Challenge de Sportivité :

➤ Les **rencontres gagnés ou perdus par forfait**,

➤ Les **rencontres interrompues par suite d'intempéries** ou d'impraticabilité du terrain

ART 3. – Le coefficient de la sportivité

Le présent Challenge repose sur un coefficient de sportivité calculé pour chaque équipe participant aux compétitions mentionnées à l'article 2 du présent règlement.

1. MODALITES DE CALCUL

Pour calculer le coefficient de Sportivité, il est d'abord tenu compte du **total des avertissements reçus** par une équipe au cours de la saison.

Ce total est divisé par cinq (5), auquel s'ajoute ensuite le **nombre total de rencontres de suspension ferme** reçus par les licenciés d'une équipe au cours de la saison, dans les conditions précisées à l'article 3.2 ci-dessous.

Le total ainsi obtenu est alors divisé par le nombre de rencontres disputées par l'équipe, dans les conditions précisées à l'article 3.3 ci-dessous.

Le coefficient de sportivité est donc calculé de la manière suivante :

$$\frac{(\text{Total des avertissements} / 5) + \text{Total des suspensions}}{\text{Nombre de rencontres disputées}}$$

2. MODALITES DE DECOMPTE DES SUSPENSIONS

Le décompte est fait en tenant compte des suspensions fermes, à l'exclusion de la rencontre de suspension consécutive aux trois avertissements reçus à l'occasion de trois rencontres dans un délai, prononcées au cours de la saison à l'encontre des licenciés dans le même championnat.

Dès lors, **chaque rencontre de suspension ferme est comptée pour un (1)**.

Pour les suspensions à temps, la transcription est la suivante :

- Suspension 1 mois = 3 rencontres
- Suspension 2 mois = 6 rencontres
- Suspension 3 mois = 9 rencontres
- Suspension 4 mois = 12 rencontres
- Suspension 5 mois = 15 rencontres
- Suspension 6 mois = 18 rencontres
- Suspension 7 mois = 21 rencontres
- Suspension 8 mois = 24 rencontres

- Au-delà de 8 mois et jusqu'à un an de suspension = 26 rencontres
- Chaque année de suspension supplémentaire = 26 rencontres
- Radiation à vie = retrait de 30 points

Par ailleurs, **les suspensions infligées aux licenciés inscrits sur la feuille de rencontre ayant entraîné pour leur équipe un retrait direct de points, ne rentreront pas dans le décompte prévu ci-dessus.**

Il s'agit notamment des rencontres données perdues par pénalité pour faits disciplinaires par la Commission Départementale de Discipline.

ART 4. – Rectification des classements finaux

1. A l'issue de la saison, le coefficient de sportivité obtenu donne lieu à un retrait de point(s) ou à une bonification d'un point selon le barème suivant :

Coefficient de Sportivité	Bonus / Malus
0 à 0,50	+1
0,51 à 0,99	0
1 à 1,50	-1
1,51 à 2	-2
2,01 à 2,50	-3
2,51 à 3	-4
3,01 à 3,50	-5
3,51 à 4	-6
4,01 à 4,50	-7
4,51 à 5	-8
5,01 à 5,5	-9
5,51 à 6	-10
Au-delà de 6	-12

2. La déduction ou la bonification de point(s) interviendra à l'issue de chaque championnat après que toutes les rencontres aient été disputées.
3. La rectification des classements sera publiée par la Commission en charge des compétitions, après publication par voie de procès-verbal par la Commission de Discipline des retraits et bonifications de points.
4. A titre purement indicatif, un récapitulatif sera établi à la mi-saison afin que les équipes puissent prendre connaissance, indépendamment de leur propre calcul, de leur situation disciplinaire.

Adoptée à 98,5%

PRESENTATION DES MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES FEDERALES

MME CRETON Adèle, Responsable Juridique du District de Provence : Comme chaque année la F.F.F. a fait voter, lors de ses A.G., des modifications statutaires et réglementaires. Conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F., je vais vous présenter les diverses modifications qui ont été intégrés aux Statuts et Règlements du District sans les soumettre au vote.

- La LMF a effectué une refonte de son RAG. Par conséquent, le Comité de Direction du District s'est appuyé sur cette modification et à procéder à la validation des nouveaux Règlements Généraux du District. Ce nouveau

Règlement procède par renvoi au RAG de la LMF et aux Règlements Généraux de la F.F.F. pour que l'ensemble de l'architecture réglementaire fédérale soit harmonisée.

- La F.F.F. a procédé à la précision de son article 226 en ce que lorsqu'un joueur à l'occasion de purger la totalité de sa suspension avec l'équipe avec laquelle il avait été sanctionnée, alors il pourra reprendre la compétition avec n'importe quelle équipe de son nouveau club.

M. Ludovic Girard, Directeur du District : Merci à notre responsable, juridique, Adèle que, beaucoup de présidents connaissent, ont l'habitude de soit de lui écrire ou téléphoner pour répondre à des questions précises sur les Règlements tout au long de la saison. Merci à elle et au service juridique pour le gros travail réglementaire engagé cet été.

ELECTIONS PARTIELLES COMITE DE DIRECTION

M. Ludovic Girard, Directeur du District : Conformément à l'article 13.3 des Statuts du District de Provence en cas de vacance d'un siège au sein du Comité de Direction, ce dernier procède à la cooptation d'un nouveau membre, qui sera élu à la majorité par les membres du Comité de Direction, il sera par la suite proposé à l'élection lors de la plus proche Assemblée Générale.

Suite aux pertes de qualité de membres de M. MOUMARIS Youssef et M. RAJOLA José, le Comité de Direction a décidé lors de sa réunion en date du 25 novembre 2024 de coopter MM. LAURENT Thomas et BALTAYAN Bedig pour les proposer à l'élection ce jour.

Nous allons passer aux votes en commençant par l'élection de M. LAURENT Thomas :

Résultat : élu avec 88,1% des voix

Nous allons continuer avec l'élection de M. BALTAYAN Bedig :

Résultat : élu avec 92,1% des voix

QUESTIONS DIVERSES

- **Intervention sur les catégories d'âges** : M. FERTENER, représentant du BUREL F.C. demande des précisions à la F.F.F. sur l'interprétation de notion de catégorie d'âge (Art 66 des RG F.F.F.) et sur l'ambiguïté de la notion quant à la possibilité de participation de joueurs et de joueuses dans la catégorie d'âge immédiatement supérieur.
- **Intervention sur l'arbitrage** : M. BOINA, Président des MINOTS DE MARSEILLE demande des clarifications sur les désignations des arbitres et sur l'absence d'arbitres dans certaines catégories notamment à cause de la promotion rapide des meilleurs jeunes arbitres.

CLOTURE DE L'ASSEMBLEE PAR LE PRESIDENT

M. KODJABACHIAN Franck, Président du District de Provence : Juste une minute pour saluer le travail des salariés et de l'équipe technique du District qui ont bien travaillé. Bravo. Vous avez validé l'ensemble de ce travail quasi à l'unanimité. A la sortie, apéritif déjeunatoire.

Merci pour votre présence et à très vite.

Le Président de la séance :
M. KODJABACHIAN Franck

Le Trésorier :
M. CICCARIELLO Cyril

